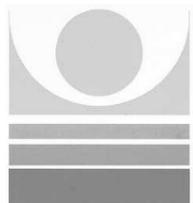




ACAT-France
(Action des chrétiens
pour l'abolition de la torture)
 7, rue Georges-Lardennois
 75019 Paris
 Tél. : 01 40 40 42 43
 Fax : 01 40 40 42 44



Groupe Droits de l'homme
Justice et Paix-France
 17, rue Notre-Dame-des-Champs
 75006 Paris
 Tél. : 01 45 44 26 14
 Fax : 01 45 44 25 77
 Mél : Justice.Paix@wanadoo.fr
 Http : [//www.cef.fr/justice.paix](http://www.cef.fr/justice.paix)



Fédération protestante de France
Commission Église et société
 47, rue de Clichy
 75009 Paris
 Tél. : 01 44 53 47 00
 Fax : 01 42 81 40 01

L'inter CULTUREL

un défi pour notre société

- Pourquoi ce dossier ? > fiche 1
- Des mots pour en parler > fiche 2
- L'interculturel : nécessité et difficultés > fiche 3
- Les étrangers en France > fiche 4
- Participation à la vie de la cité > fiche 5
- L'interculturel et l'école > fiche 6
- L'interculturel et le statut des femmes > fiche 7
- L'interculturel et les religions > fiche 8
- Les droits de l'Homme au service de l'interculturel > fiche 9
- Passerelles... > fiche 10

déclarations expriment, avant tout programme politique et idéologique, une forte envie de survie face aux menaces planétaires qui pèsent sur la « famille humaine » ?

Et si des oppositions s'expriment, à nous de repérer sur quels points afin de savoir jusqu'où la négociation, l'accueil de la pensée de l'autre peut aller.

Comme tout outil, la dynamique des droits de l'homme doit savoir s'adapter, s'enrichir des inventions autres, sans perdre de vue sa finalité : la possibilité de vivre ensemble humainement à l'échelle planétaire comme au niveau le plus local.

8

DU MULTICULTUREL À L'INTERCULTUREL

N'étant plus enfermés ni par nos certitudes, ni par nos peurs, mais animés d'une irrésistible envie de vivre ensemble, nous voici lancés dans une démarche qui doit dépasser le simple constat. À nous de passer de la nécessaire analyse de la situation multiculturelle dans laquelle nous vivons (contents ou pas) à la passion de la construction commune. Nous voici conviés à la démarche interculturelle. À vivre la relation au plus profond de la découverte des cultures de chacun et au concret des besoins qu'impose la vie commune.

La réciprocité qui suppose une rencontre des contraires ou des différents s'impose, non comme une gentillesse, mais comme une nécessité pour que la construction entreprise ensemble soit vraiment habitable ensemble.

Alors nous aurons à tenter de nous accorder sur quelques fondamentaux de ce vivre-ensemble. De repérer ce qui, dans chacune de nos traditions et cultures, pourrait mettre en péril ces fondations communes. Comment arbitrer les inévitables conflits ? Qui dira qu'il y a une borne commune à ne pas franchir lorsqu'au nom d'une revendication culturelle ou religieuse, un groupe se dispenserait de respecter la règle ? Qui au contraire dira qu'il reste bon et nécessaire de favoriser la diversité des pratiques et des mani-

festations culturelles ou religieuses ? Comment, sur le plan politique, s'organiseront non seulement l'information commune mais aussi les mécanismes communs de prise de décision ? Oui, il nous faut passer du constat de la diversité au dialogue constructif qui permettra de vivre et pas seulement de subir la diversité.

Nous découvrirons sans doute que ce qui paraît impossible à faire au niveau national peut se réaliser au niveau local. La confiance expérimentée permet, localement, de véritables avancées dans les réalisations interculturelles. Celles-ci pourront ensuite inspirer des propositions plus générales.

9

DE LA GESTION COMMUNE DU QUOTIDIEN À LA QUESTION DE L'HOMME

Au cœur de la démarche interculturelle, la dynamique des droits de l'homme offrira un point de départ, l'occasion de nombreuses explications et d'ajustements des significations, et ceci au service de la survie et du vivre-ensemble.

Mais il faut prendre ensemble le risque d'aller plus en profondeur. Survivre, c'est bien ! Savoir pourquoi il peut être impératif, voire bienheureux, de vivre ensemble, c'est mieux. En tout cas cela permettrait de bâtir vraiment pour l'avenir. Le dialogue interculturel pose la question de la commune humanité que partage toute

culture, toute religion. Que signifie l'expression banale qui nous désigne comme « membres de la famille humaine » ? La famille exclurait-elle telle ou telle culture ? Que signifie la demande faite aux étrangers de s'intégrer ? Jusqu'où entendre les revendications de mise en œuvre de modèles différents ? Comment et pourquoi défendre les valeurs auxquelles nous croyons parce qu'elles sont sources de vie ? Pour répondre à de telles interrogations, nous retrouverons toujours la tension entre nos approches différentes de la personne humaine et les exigences du vivre-ensemble dans un territoire donné à une époque donnée. La dimension spirituelle de l'interrogation paraît évidente. Quel est le souffle, le fondement, l'amour qui vivifie la personne humaine au point de la rendre absolument digne et totalement respectable ?

Chacun sera invité à proposer son chemin, pour qu'ensemble nous en inventions un nouveau.

10

POURQUOI CE DOSSIER ?

Il serait périlleux et sans doute inefficace de commencer par les difficiles questions de l'homme, de la société, du devenir commun.

C'est pourquoi le présent dossier est composé de fiches, signe d'une incomplétude à parfaire sans cesse ; invitation aussi à partir des situations concrètes dans lesquelles nous vivons déjà l'interculturalité.

Chacun pourra compléter les situations examinées et suggérer des réponses.

Face à la complexité de la diversité culturelle qu'il faut pourtant gérer, nous souhaitons aider les uns et les autres à sortir de leur accablement. Pour cela, le partage d'expériences et la mise au clair de certains enjeux devraient être efficaces.

Nous pourrions alors découvrir la face positive de ces phénomènes contemporains.



L'interculturel, un défi pour notre société

Fiche

Introduction

Pourquoi ce dossier ?

1

LA DIVERSITÉ DES CULTURES

Ces fiches proposent de réfléchir à l'expérience féconde et enrichissante, mais parfois douloureuse et toujours complexe, de la rencontre entre les cultures. Elles rejoignent des réalités que nous vivons déjà avec plus ou moins de bonheur. Comment choisir ensemble entre la tentation du repli sur soi refusant toute diversité culturelle et l'acceptation béate, voire irresponsable, d'une coexistence des cultures qui ne poserait aucun problème ?

Que les spécialistes ne s'offusquent pas de voir définir trop rapidement la culture comme un ensemble revendiqué par un peuple ou par un groupe, portant sur des manières communes de vivre en société (de la politesse à la cuisine), des croyances religieuses ou autres, une lecture partagée de l'histoire, un patrimoine artistique.

Nos sociétés semblent découvrir un phénomène qui n'est pas nouveau. Depuis toujours, les êtres humains ont fait l'expérience de la diversité. C'est d'ailleurs d'elle qu'ils ont tiré la force et l'imagination qui permirent le progrès et les découvertes. L'idée de se confronter à d'autres a toujours habité le cœur de l'homme, tellement l'autre est à la fois

- La diversité des cultures
- Éléments nouveaux
- Affaiblis et aphones
- Dans la société française
- Communautarisme ?
- Construire ensemble
- L'outil des droits de l'homme
- Du multiculturel à l'interculturel

source de menace et objet de désir. Les voyages, les grandes migrations ne sont pas une invention du XXI^e siècle. Les invasions non plus, cachant parfois l'envie de détruire celui qui a construit autrement, ou de s'approprier le nouveau modèle qui fascine.

La réalité multiculturelle de la société française invite les divers groupes au dialogue. Elle interpelle aussi les particuliers : comment, à travers leurs choix personnels, mariages, unions, accomplissent-ils des « franchissements de frontières » et participent-ils à la création de nouvelles cultures ?

Sur le plan culturel comme sur celui de la biologie, nous sommes certainement tous des métis, et cela est heureux.

2

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

Pourtant il semble que l'humanité vive actuellement un phénomène radicalement nouveau. La seule répétition des pratiques antérieures ne suffit pas. Pourquoi ?

D'abord parce qu'en matière de rencontre culturelle, nous (pour nous limiter à l'exemple de la société française) passons de la fiction à la réalité. Oui, nous avons rêvé le monde et sa diversité. Oui, nous avons approché avec délectation l'exotisme des récits venus de loin ou des aventures sur des terres ignorées. Oui, et spécialement nous Français, nous avons pensé l'universalité, d'autant plus facilement qu'elle s'ordonnait autour de nos pensées ! Aujourd'hui, nous sommes invités à vivre des diversités culturelles dans le quotidien de notre existence personnelle et familiale, politique et sociale, intellectuelle et religieuse. Voici que la culture étrangère à laquelle nous nous intéressons n'est plus un sujet d'étude mais de confrontation quotidienne des calendriers festifs, des commémorations, des manifestations religieuses, des menus de la cantine, du partage des temps d'antenne à la télévision. Cela change tout, car notre rythme est bousculé. Notre équilibre remis en cause. Notre identité questionnée.

Inutile de revenir sur la réalité du phénomène de mondialisation qui pénètre tous les instants de notre vie. Dans un même quartier, une dizaine de « cultures » se télescopent et doivent pourtant cohabiter. L'école qui doit permettre à l'enfant d'apprendre et de se former ne peut pas ne pas tenir compte des réalités culturelles dans lesquelles il baigne. Des religions, hier ignorées ou craintes, disputent au christianisme un rôle qui non seulement se traduisait par des pratiques religieuses, mais encore inspirait toute une culture. Nous craignons à juste titre que ce mouvement mondial n'entraîne une uniformisation et parlons dédaigneusement de « culture mondiale coca-cola, dessins animés japonais, fast-food ». Où serait la rencontre si la spécifique richesse de chaque culture devait céder la place à un modèle insipide ?

3

AFFAIBLIS ET APHONES

D'une part, nous nous sentons affaiblis parce que notre modèle culturel n'est plus le seul envisageable. Pire, sur notre territoire certains veulent en instaurer un ou des autres ! Nous doutons des valeurs autour desquelles des générations ont bâti leur équilibre, leur richesse et leur rayonnement. La rencontre des cultures provoque la tentation du nihilisme, ou du relativisme qui interdirait à chacun de dire et de défendre sa part de vérité.

Et nous, nous allons perdre notre âme. Toutes les normes et les pratiques cultu-

relles sont-elles également respectables et susceptibles de contribuer à un vrai vivre-ensemble ? Certainement pas ! Pourtant chacun peut apprendre de la culture de l'autre.

D'autre part, nous avons du mal à trouver les mots audibles par les générations qui nous suivent pour dire le bien-fondé de nos valeurs et de nos convictions. Alors il faut des boucs émissaires. L'autre, surtout certains autres exprimant des traditions culturelles et religieuses qui nous perturbent, doit être intégré dans le meilleur des cas, combattu et écarté au pire. Alors surgissent des thèses brillantes et séductrices voulant analyser notre existence contemporaine en termes de choc des cultures, des civilisations, des religions, conduisant automatiquement à l'affrontement.

Nous ne pouvons y voir clair que si nous acceptons de considérer que nous vivons une période radicalement nouvelle. Les problèmes soulevés par la rencontre des cultures ne se posent plus du tout de la même manière. Cela dérange, mais cela n'est pas mortel ! Admettons que la seule répétition des bonnes vieilles recettes d'antan ne suffise plus, même si elle peut être utile. Admettons également que le défi à relever n'est pas celui de l'élimination de la culture de l'autre, mais de sa rencontre. Celle-ci ne pourra se faire, dans le cadre d'une société comme la nôtre, si nous ne manifestons pas vivement l'envie de construire avec les autres. Et pas seulement le désir d'être aimables et respectueux avec eux.

4

DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Ce que nous venons de décrire, d'une manière schématique et trop générale, nous pouvons l'appliquer à la société française. Nous avons déjà connu bien des immigrations, bien des conflits culturels, bien des invasions. Nous sommes au bout d'une terre d'Europe qui a recueilli, d'une manière inévitable, bien des peuples et des cultures qui ne pouvaient aller plus avant.

Et pourtant la situation actuelle doit être appréhendée très différemment. D'abord parce que nous sommes, davantage qu'il y a cinquante ans, pris dans le mouvement mondialisant décrit plus haut. Ensuite parce que nombre de nouveaux arrivants proviennent de cultures qui nous sont particulièrement étrangères (par exemple celles de l'Asie) ou qui apparaissent comme particulièrement redoutées en raison notamment de conflits passés (les cultures islamiques, par exemple). Nous ne pouvons pas recopier les modèles de l'intégration à la française, même si ceux-ci sont loin d'avoir démerité. Mais ils ne fonctionnent plus aussi bien, car le fonds culturel commun qu'ils supposaient n'existe plus avec la même intensité, ou il se voit même remis en cause.

Nous ne nous ferons pas les chantres mortifères du « déclinisme » français. Nous soulignerons les spécificités d'une situation à laquelle nous avons à faire face autrement.

5

COMMUNAUTARISME ?

Faire face ! Le mot est totalement inadéquat : faire avec, et vraiment avec. Non pas attendre seulement que les tenants d'autres cultures s'adaptent. Mais travailler avec eux pour la naissance d'un espace multiculturel nouveau. Et cela doit se faire ensemble, du début à la fin de la construction.

Diverses expériences se développent actuellement sous le vocable de communautarisme. S'il s'agit de dire qu'un groupe humain, comme une famille, a le droit de

développer fièrement son patrimoine culturel, de favoriser des rencontres et des activités réservées à ses membres, de promouvoir ses richesses, il n'y a pas de danger. Au contraire, le dialogue nécessaire à toute démarche de vivre-ensemble exige de chaque partenaire qu'il soit bien ancré dans sa culture et capable d'en rendre compte. En revanche, ce souci communautaire devient un communautarisme risqué lorsqu'il ne se préoccupe pas de créer systématiquement des liens avec d'autres groupes ou, pire, lorsqu'il se développe contre d'autres entités culturelles. Il y a là non seulement une source de conflits pour la société mais, pour chaque groupe, un risque sérieux de violer la liberté de chacun de ses membres en l'enfermant dans un modèle unique interdisant tout franchissement de frontières vers d'autres univers culturels. La juxtaposition, parfois méfiante ou agressive, de diverses communautés ne construit pas le vivre-ensemble que nous souhaitons.

6

CONSTRUIRE ENSEMBLE

À partir de quoi bâtir cet espace nouveau ? Cela paraît difficile lorsque certains nouveaux arrivants ne manifestent aucune envie de s'atteler à cette tâche commune. Faut-il chercher dans le fonds culturel français les bases, le socle de la reconstruction ? Certainement. Cela nous invitera à repérer ce qui est vraiment essentiel dans nos valeurs. Quel contenu donner aujourd'hui aux mots démocratie, laïcité, tolérance, bien commun, loi ?

Mais cela ne suffit pas puisqu'il peut y avoir, dès le départ, un refus ou une totale ignorance de ce passé spécifique qui ne signifie rien pour ceux et celles qui viennent en France pour y vivre selon leurs cultures propres. Il ne suffit pas de répéter « La France, tu l'aimes ou tu la quittes » pour construire un avenir commun dans les conditions nouvelles de la mondialisation. Il vaudrait mieux tenter de se demander, ensemble : que serions-nous prêts à choisir ensemble comme fondations pour ce vivre-ensemble d'un nouveau type ?

7

L'OUTIL DES DROITS DE L'HOMME

L'une des approches possibles pour entreprendre ce travail commun pourrait être de recourir aux convictions et aux engagements exprimés par les textes universellement admis et concernant les droits humains. Sans doute faudra-t-il vérifier la réalité de l'universalité de cet accord. Sans doute faudra-t-il lever bien des ambiguïtés. Mais ne peut-on pas partir de cette « tranche » de l'histoire commune de l'humanité telle qu'elle s'écrit pour tous depuis 1948 et jusqu'à nos jours ? Ne peut-on rappeler que ces



Des mots pour en parler

Adaptation. Processus qui se réfère plutôt au savoir-faire d'un homme confronté à une situation nouvelle ou à un environnement nouveau. L'adaptation signifie la capacité de quelqu'un à entrer dans des structures préexistantes et à en utiliser les moyens, par exemple dans une famille, une profession, une institution, une région ou un pays. Le mot n'implique pas la réciprocité de l'échange. À la différence de l'*intégration* (voir ce mot), l'adaptation est un processus à sens unique : changement à assurer par la personne.

Anomie. Absence d'organisation, naturelle ou légale.

Citoyen. À l'origine, le citoyen est l'habitant d'une cité (*civitas*) ou d'un pays jouissant de droits et soumis à des obligations dûment reconnues. La citoyenneté sup-

pose un accord minimal sur certaines valeurs, c'est-à-dire un pacte social plus ou moins explicité liant les membres d'une collectivité donnée. Le citoyen doit pouvoir exercer ses droits. Comme le montre l'histoire, de la Grèce antique à l'Union européenne, le concept de citoyenneté est dynamique : la citoyenneté est « *le produit de contradictions et de réglementations, de conflits et de consensus, de valeurs partagées et de confrontations d'idées* » (A. Le Pors, *La Citoyenneté*, Que sais-je, n° 665, 1999).

- *Adaptation*
- *Anomie*
- *Citoyen*
- *Communautarisme*
- *Consumérisme*
- *Creuset*
- *Culture*
- *Discrimination*
- *Dynamique des droits de l'homme*
- *Fondamentalisme*
- *Génération*
- *Immigré*
- *Intégration*
- *Interculturel*
- *Minorité*
- *Multiculturalité*
- *Naturalisation*

Communautarisme. Conception de la vie en société qui privilégie une identité au détriment de la participation à la société globale. (Voir la fiche 1.)

Consumérisme. Expression employée par les spécialistes pour désigner l'absence de régulation dans la consommation de biens matériels et culturels ; cette tendance est encouragée par le processus productif lui-même.

Creuset. Au sens propre, récipient qui sert à faire fondre ou à calciner certaines substances. Au sens figuré, lieu où diverses choses se mêlent, se fondent. Les sociologues emploient cette comparaison pour illustrer la capacité d'un pays, en l'occurrence la France (c'est le titre d'un livre de Gérard Noiriel, *Le Creuset français*, Le Seuil), à faire coexister des personnes de cultures différentes en leur donnant la possibilité de se fondre dans la culture dominante sans perdre leur culture d'origine. Cette expression (ou *melting-pot*) a longtemps été employée aux États-Unis, où on évoque aussi maintenant les images du *salad bowl* ou de la mosaïque.

Autre signification : le creuset symbolise un lieu culturel propice à l'invention ou à la création en quelque domaine que ce soit (scientifique, artistique, politique, religieux, etc.).

Culture. Selon une définition sommaire, ensemble des savoirs, des savoir-vivre et des savoir-faire acquis ou hérités par un peuple, un groupe. (Voir la fiche 1.)

Discrimination. Elle consiste à séparer un groupe social des autres en le traitant plus mal. C'est un choix qui conduit à des pratiques d'exclusion. La discrimination peut aboutir à la ségrégation, qui est une mise à part effective d'ordre juridique (empêchements légaux, interdiction d'accès à des emplois, désavantages civils). Toute violation des droits de l'homme se fonde sur une forme de discrimination. La discrimination positive consiste à opérer délibérément un choix en faveur d'une catégorie de personnes ou de groupes ethniques ou culturels minoritaires, dont la situation est telle qu'elle ne peut être corrigée qu'en introduisant dans la législation des dispositions plus favorables à ces groupes ou personnes qu'à l'ensemble de la population. Par là, on veut combler un manque, réparer une injustice, introduire plus d'équité, en accordant un traitement préférentiel ou plus avantageux. Exemples : la situation des Noirs aux États-Unis avant les années 1960, celle des dalits en Inde, celle des femmes en France en matière électorale avant la loi sur la parité, les ZEP (zones d'éducation prioritaire, dont la philosophie est de « donner plus à ceux qui ont moins »).

Dynamique des droits de l'homme. Exprimés dans des textes fondamentaux ou dans des textes d'application à tel ou tel domaine, les droits de l'homme se présentent non comme un code figé, mais comme un ensemble de principes à mettre en œuvre au gré des événements. (Voir la fiche sur les droits de l'homme.)

Étranger. Ce mot est employé comme adjectif et comme substantif.
Adjectif : a) qui est d'une autre nation ; b) relatif aux rapports avec les autres nations (par exemple, diplomatie étrangère) ; c) qui n'appartient pas au groupe d'origine ou qui est considéré comme

appartenant à un groupe différent, distinct, isolé ; d) étranger à quelqu'un, à quelque chose, qui n'est pas connu ; e) qui ne fait pas partie de...

Substantif : a) personne dont la nationalité n'est pas celle d'un pays donné ; b) personne qui ne fait pas partie de la famille ou qui n'est pas considérée comme faisant partie de la famille, du clan, personne avec laquelle on n'a rien de commun ; c) personne qui, résidant dans un pays, n'en a pas la nationalité. Signalons par ailleurs la difficulté de définir la population étrangère à cause de la double nationalité. On parle de « personne d'origine étrangère », quand elle est née en France d'un parent ou d'un grand-parent y ayant immigré.

Fondamentalisme. Courant religieux qui donne une valeur absolue à des textes fondateurs, sans laisser place à l'interprétation, ou plus précisément, à l'herméneutique.

Génération (*deuxième, troisième*). L'expression désigne les enfants nés de parents (deuxième génération) ou de grands-parents (troisième génération) immigrés — dans la majorité des cas citoyens français en raison de l'application du droit du sol.

Immigré. Personne qui est née à l'étranger, est entrée en France et y vit, en général définitivement. C'est à tort que les termes « étranger » et « immigré » sont souvent employés l'un pour l'autre. En réalité, il y a des immigrés qui sont restés étrangers et des immigrés qui sont devenus français.

Intégration. Définition donnée par le Haut Conseil à l'intégration : « Processus consistant à susciter la participation active à la société d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales, et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit

de cette variété, de cette complexité. L'intégration n'est pas un processus à sens unique : elle suppose une réciprocité de la part de la société d'accueil et des immigrants. » À distinguer de l'assimilation, qui met en relief l'unité de la communauté nationale, toutes particularités confondues. L'intégration souligne le choix et la participation des nouveaux membres et les conditions d'accueil de l'étranger avec le maintien de particularités.

Interculturel (*Adjectif substantivé*). Démarche volontaire pour une rencontre entre cultures, en vue de dépasser la juxtaposition et de construire ensemble un avenir commun.

Minorité. Communauté ethnique, linguistique ou religieuse, caractérisée par un vouloir-vivre commun, englobée dans la population majoritaire d'un État dont ses affinités tendent à l'éloigner. Sociologiquement, le concept de minorité est lié, avant tout, au processus de formation de la nation. La notion de minorité n'est pas juridiquement reconnue en France.

Multiculturalité. Comme « pluriculturalité », ce mot désigne un état de fait dans une société où coexistent des populations de cultures différentes, quel que soit le statut juridique des membres de ces populations. Le pluriculturalisme ou multiculturalisme indique plutôt un projet sociopolitique prenant acte de la pluralité des cultures, avec la volonté politique de lui imprimer un sens, une effectivité sociale.

Naturalisation. Processus administratif au terme duquel un étranger, ayant fait une demande en bonne et due forme, obtient la nationalité et la citoyenneté dans un pays qui n'était pas le sien. Il y a différentes voies d'accès à la nationalité française et trois manières d'y accéder par voie de naturali-

sation. (Voir la fiche sur « Les étrangers en France ».)

Racisme. a) Croyance dans l'existence de races définies biologiquement, ce que la science ne valide pas. Selon cette croyance, une « race » est supérieure à une autre et ne doit donc pas se prêter à des croisements, ce qui se traduit par des exclusions d'ordre territorial, administratif, politique et culture ; b) Attitude, c'est-à-dire disposition intérieure permanente, de rejet de personnes appartenant à la « race » supposée inférieure et, en conséquence, comportements individuels ou collectifs exprimant, dans la réalité des rapports sociaux, cette attitude.

Séjour. L'État n'est jamais tenu d'accueillir sur son territoire des personnes qui ne sont pas ses nationaux. L'étranger n'a pas de véritable droit à demeurer sur le territoire d'un État dont il n'est pas le national. Au-delà de trois mois, tout étranger qui souhaite demeurer en France doit posséder un titre de séjour, dont la délivrance varie en fonction des motifs du séjour (étudiant, salarié, vie privée et familiale, réfugié...), de la durée du séjour ou encore de la nationalité de l'intéressé (ressortissant communautaire, Algérien...) et qui ne donne pas toujours les mêmes droits.

Valeurs (*françaises, républicaines*). Ce qui est beau, bien, vrai, selon une appréciation exprimée dans des textes ou des monuments emblématiques et reconnue communément dans la société française. Exemples : liberté, égalité, fraternité, laïcité.



La mixité sociale, tellement prônée mais rarement réalisée, est supposée faciliter les contacts et donc la connaissance réciproque, devenant ainsi facteur d'intégration. Malgré les bonnes intentions, elle peut être ressentie comme une menace et, des deux côtés d'ailleurs, plus comme une promiscuité imposée que comme une source d'échanges enrichissants. Les nouveaux arrivants préfèrent en général vivre près de ceux qui parlent leur langue, de commerces où ils trouveront leur nourriture habituelle, de lieux de culte où pratiquer leur religion, et où ils ne seront pas regardés avec curiosité ou méfiance. À l'école, leurs enfants reçoivent un enseignement qui leur est étranger, qui parfois peut être ressenti comme contraire à leurs croyances ou à leurs valeurs, ce qui confirme leur conviction d'être dans un environnement hostile. Ils peuvent craindre que la réussite scolaire ou professionnelle de leurs enfants, bien que souhaitée, ne les éloigne d'eux, de leur religion, de leurs coutumes et de leur morale, et qu'en s'intégrant, en s'assimilant, ils leur deviennent étrangers. À la limite, les discriminations dont ils sont victimes les désespèrent, mais aussi les rassurent, en mettant des obstacles à cette dispersion redoutée et donc en renforçant les liens intra-communautaires. Cette constante ambivalence peut rendre leurs comportements contradictoires et incompréhensibles pour la majorité. D'ailleurs, ne croyons pas que la culture occidentale, telle qu'elle apparaît actuellement, soit tellement belle qu'on ait nécessairement envie de l'adopter dès qu'on la connaît. Les terroristes qui ont commis des attentats ces dernières années la connaissent, et la haïssaient.

3

ALORS, QUE FAIRE ?

Alors, que faire ? Des deux côtés, les exhortations verbales à l'intégration ne peuvent toucher que peu de personnes et ne suscitent souvent que des adhésions superficielles. Plusieurs pistes sont envisageables, même si aucune à elle seule ne peut être suffisante. Elles sont diverses, et il ne faut

pas exclusivement compter sur des mesures étatiques ; des initiatives de petits groupes, voire d'individus, sont nécessaires, et souvent efficaces, même si leur portée est limitée. Mentionnons quelques exemples :

- Lutter contre toutes les discriminations, bien sûr. Ce n'est ni suffisant ni facile, mais indispensable, et au moins le problème est-il à peu près bien cerné.
 - Expliquer davantage ce que sont la culture de notre pays, ses coutumes, ses usages, et cela dès l'arrivée des étrangers. L'école, en particulier, devrait s'y atteler mieux qu'elle ne le fait actuellement. Les petits Français pourraient d'ailleurs en bénéficier aussi, car il n'est pas sûr qu'ils soient tous pleinement conscients de leur culture. L'école est souvent présentée comme le premier facteur d'intégration ; il faudrait comprendre pourquoi elle l'est moins qu'avant.
 - Ne pas crier au communautarisme lorsqu'un groupe cherche à maintenir sa culture, ou que des individus s'y montrent attachés. Suffisamment d'études ont montré que ce n'est pas en se coupant de son origine qu'on s'intègre : on se trouve plutôt en situation d'anomie, de perte de repères.
 - Encourager les associations qui s'efforcent de regrouper des gens de diverses origines, ou des adeptes de différentes religions, qui peuvent faire un travail utile, même si elles ne touchent des deux côtés qu'une minorité. (Voir dans ce dossier les fiches « Culture et Solidarité » et « GIF »).
 - S'appuyer sur ceux qui sont capables d'appartenir aux deux cultures, de s'intégrer sans couper les liens avec leur communauté d'origine. Ils peuvent apporter beaucoup et être des intercesseurs. (Voir dans ce dossier la fiche intitulée « Deux médiatrices ».)
- Ces problèmes ne se résoudreont que par des tâtonnements, par essais et erreurs.

Certaines actions ne toucheront que peu de monde, mais ne sont pas négligeables. On ne résoudra pas tous ces problèmes d'un coup, par une solution miracle ; ne méprisons pas et mettons en œuvre, lorsqu'on en a l'idée, des actions aux conséquences limitées et partielles.

Nécessité et difficultés

En caricaturant à peine, nous avons, actuellement en France, d'une part une majorité de Français dits « *de souche* » qui se considèrent comme la population normale, légitime, du pays et qui imaginent souvent une France d'autrefois parfaitement homogène, et d'autre part des immigrants plus ou moins récents, de diverses provenances, ayant conservé

plus ou moins de traits de leur culture d'origine. Qu'on le veuille ou non, ils sont bien présents, et les contacts avec eux sont inévitables. Qu'on parle en général péjorativement de communautarisme, ou de multiculturalisme, la réalité est qu'en France coexistent des cultures différentes et qu'on ne peut pas les ignorer. Faire comme si les immigrants n'étaient pas là, les laisser vivre à leur manière sans contacts est tout simplement impossible. Il faut impérativement trouver les moyens de vivre ensemble. Les relations interculturelles, bonnes ou mauvaises, existent. Il est donc urgent de résoudre un problème central : *quelles sont les différences qui sont compatibles avec la vie ensemble ?*

- Quelles motivations pour l'interculturalité ?
- Les efforts interculturels : de multiples obstacles

1

QUELLES MOTIVATIONS POUR L'INTERCULTURALITÉ ?

Il est aisé d'isoler une première motivation à l'interculturel ; elle est politique et a pour objet de répondre à la question suivante : comment gérer de façon pérenne les éventuels conflits de traditions sur un territoire ou en un lieu donné afin que soit assurée la paix civile ?

Il s'agit d'une question qui ne relève d'aucune réflexion théorique ou dogmatique particulière. Ce qui est en jeu est la sécurité de l'existence des personnes, sécurité civile, économique et sociale.

Il peut certes y être répondu par un refus de dialogue, de tolérance, autrement dit par l'imposition par un groupe donné, majoritaire ou non, de sa propre tradition culturelle, de ses règles. Cependant, ici, ce qui est en cause est la pérennité de la situation de paix : l'histoire a suffisamment démontré qu'aucun système politique ne peut se maintenir uniquement par la force. La seconde motivation est davantage d'ordre philosophique et conduit à compléter la question posée précédemment de la manière suivante : comment gérer de façon durable, avec humanité et justice, le conflit de traditions sur un territoire ou en un lieu donné ?

Mentionnons d'emblée que se poser cette question et y chercher une réponse est un impératif évangélique pour tout chrétien (« *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » Mc 12,31 ; Mt 22,39 ; Lc 10,27).

Plus généralement, l'humanité dans son ensemble, enseignée par son histoire, sait – à tout le moins inconsciemment – le prix des divisions, des haines et des anathèmes prononcés par un clan, un groupe contre un autre.

En tant qu'Européens, pouvons-nous raisonnablement laisser cette question sans réponse ou tout simplement l'ignorer, alors que, par la Shoah, nous sommes les héritiers d'une entreprise systématique de négation de l'autre ?

2

MAIS LES EFFORTS INTER-CULTURELS SE HEURTENT À DE MULTIPLES OBSTACLES

En France, la politique de principe à l'égard des nouveaux arrivants a longtemps été l'intégration : on demande aux nouveaux arrivants, et plus encore à leurs enfants, de connaître et de respecter les lois françaises, d'adopter la culture et les usages français, de se fondre dans la population française. La réussite de cette politique a été très inégale et il semblerait qu'elle fonctionne moins bien. Les exemples, nombreux, de réussite apparaissent comme le fait plutôt d'individus que de groupes.

Avec le recul du temps, on peut estimer que les immigrants arrivés approximativement avant 1960 ou même 1970 se sont bien intégrés, quoi qu'on ait pu affirmer à l'époque, et cela même si certains ont conservé une forte cohésion et un fort sentiment d'appartenance, ce qui, entre parenthèses, montre qu'une fusion totale, avec abandon de tout lien avec la communauté d'origine, n'est pas indispensable. N'idéalisons toutefois pas le passé. Les immigrants n'ont pas toujours été bien accueillis. Le slogan « *La France aux Français !* » a souvent eu beaucoup d'écho, et on dénonçait volontiers les « *métèques* » dans les années d'avant-guerre. Néanmoins, plusieurs facteurs ont facilité leur intégration. On en mentionnera trois, qui se trouvent ne plus agir aussi efficacement aujourd'hui.

Premièrement, *l'attitude des immigrants eux-mêmes*. Même si la plupart d'entre eux venaient avant tout pour des raisons économiques, ils avaient souvent une image très favorable de la France et estimaient que sa culture valait la peine qu'ils se l'approprient. Il semble que ce soit moins le cas des immigrants plus récents. Le développement de l'islam radical joue certainement un rôle dans ce rejet, et lui donne

forme et contenu, mais il n'est pas la seule cause, et il ne serait pas aussi bien accueilli si le terrain n'y était pas déjà favorable. De façon plus générale, la distance culturelle entre les cultures d'origine et d'accueil est plus importante que lorsque les immigrants étaient principalement européens.

Deuxièmement, *deux organisations*, outre l'école et peut-être l'armée, ont œuvré à leur intégration : l'Église catholique et le Parti communiste. En prenant en main les nouveaux arrivants, en les encadrant, elles ont évité l'anomie qui menace les déracinés et les ont fait participer à la vie française aux côtés de Français de souche. Elles n'ont pas été remplacées dans ce rôle.

Troisièmement, *l'insertion dans une communauté* de travail stable était un facteur puissant d'intégration. Le développement du chômage et du travail précaire a brisé cette communauté.

Lorsque cette intégration ne se fait pas, ou est lente, la cohabitation de plusieurs cultures différentes pose des problèmes aussi bien à la majorité qu'aux minorités.

Les membres de la majorité estiment en général que c'est aux autres à s'adapter : eux ont la légitimité, ils n'ont rien à changer dans leurs usages. Ils peuvent différer quant aux exigences à poser aux minorités, mais n'envisagent pas souvent qu'eux-mêmes puissent évoluer à leur contact. Ce sont les autres qui posent des problèmes, et ceux-ci peuvent être nombreux et inquiétants.

Au niveau idéologique, le brassage des cultures comme celui des « *rac*es » n'est pas toujours conçu comme souhaitable et constituant un élément de progrès ; des développements séparés, autonomes, peuvent être privilégiés : dans la version positive, c'est pour que chaque communauté se développe au mieux là où elle est et comme elle est ; dans la version négative, c'est affirmer la supériorité d'une communauté en

position dominante sur l'autre infériorisée (ex. apartheid). Une version atténuée de cette idéologie peut circuler consciemment ou non dans l'opinion française, y compris chez les catholiques.

Au niveau politique (vivre ensemble dans la cité), se lancer dans l'action interculturelle suppose un préalable, l'existence d'un projet de société ou au moins de quelques raisons fondamentales de vivre ensemble au-delà de la juxtaposition territoriale imposée de fait à des individus et des groupes. En résumé, il faut un minimum d'intérêt commun autre que celui de la nécessaire survie. Or, cet intérêt commun n'apparaît ni inné, ni spontané : il peut être tout à fait étranger, ignoré ou laisser complètement indifférent. S'il n'y a pas d'intérêt à construire avec d'autres, s'il n'y a pas de « *curiosité* » pour l'autre (même si c'est pour le stéréotyper dans un premier temps), comment le processus de l'interculturel peut-il s'inscrire dans l'espace public ? Comment aussi piquer l'intérêt dans une société où le champ politique (et les politiciens) est largement déconsidéré ?

Au niveau psychosociologique, constater que les minorités ont d'autres croyances, d'autres normes et d'autres modes de vie peut être inquiétant et déstabilisant. Si on peut vivre autrement, cela veut dire que mes propres croyances, mes normes et mon mode de vie ne vont pas de soi, qu'on peut en envisager d'autres, que les efforts qu'il m'arrive de faire pour m'y conformer sont peut-être inutiles. Donc ce que je suis n'est ni certain, ni fixé une fois pour toutes. Une manière de retrouver mes certitudes pourra être alors de dénigrer l'autre : il est différent, certes, mais c'est parce qu'il est ignorant, arriéré, sauvage ou barbare. Ma manière de vivre est meilleure, plus évoluée. L'autre est inférieur, il ne peut donc pas perturber mon identité, il ne me menace que comme la barbarie peut

menacer la civilisation. Il faut que je me défende contre lui, pas que je l'imite ou l'envie. Je peux essayer de l'ignorer, mais tôt ou tard des occasions de contacts, peut-être conflictuels, viendront me rappeler son existence. Mais puisqu'il est là, c'est à lui de s'adapter.

La menace peut être plus précise, plus personnelle : mes enfants ne risquent-ils pas d'être influencés par eux, voire d'épouser un ou une de ces autres ? Si cela arrive, mes petits-enfants ne me ressembleront peut-être pas. Il faut absolument mettre des barrières, éviter des contacts au cours desquels mon identité risquerait de se dissoudre.

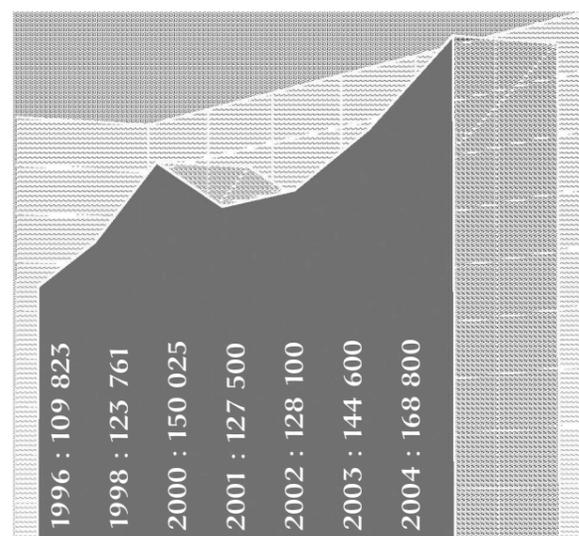
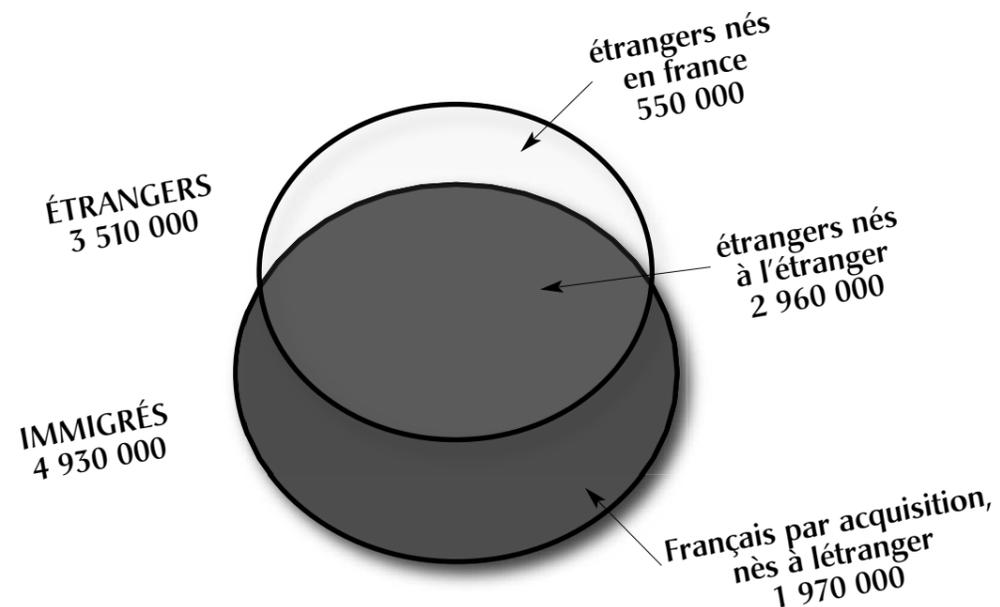
Aux différents niveaux d'obstacles déjà évoqués et qui peuvent souvent se combiner, s'ajoutent évidemment les niveaux culturels et religieux. Ce sont moins des cultures ou des religions prises dans leur globalité qui peuvent constituer des obstacles que des pratiques, des traditions. Mais en même temps il y a des cultures et des religions plus préparées que d'autres à l'ouverture et à la dynamique de l'interculturel, même si ces démarches ne sont pas toujours sans ambiguïté (risque de prosélytisme déguisé pour les religions par exemple ou de suprématie pour certaines cultures). Il y a aussi la propension de certaines religions à prétendre avoir la certitude de posséder la totalité de la vérité, ce qui laisse peu d'espace à un éventuel apport et à un enrichissement par les autres. Ces difficultés ne devraient sans doute pas être occultées mais « *travaillées* ».

Tous ces problèmes se posent aussi aux *membres des minorités*, en étant peut-être plus aigus. Eux aussi sont confrontés, sans pouvoir l'ignorer, à une autre culture, à des lois et à des usages qu'ils ne comprennent souvent pas. Des pratiques qui pour eux vont de soi sont regardées avec étonnement, voire avec hostilité par les

autochtones, quand elles ne sont pas interdites, comme l'excision ou les crimes d'honneur, que pourtant ils pratiquent depuis toujours. Ils se sentent rejetés, malgré les appels à l'intégration. L'environnement leur envoie ainsi des signes contradictoires : on ne veut pas de vous / devenez comme nous.

De plus, au niveau socio-économique, il est rare que les espoirs de réussite économique des nouveaux arrivants soient complètement satisfaits, ce qui provoque frustration et sensation (souvent justifiée) de rejet. En ce qui concerne leurs enfants, nés en France ou arrivés très jeunes, ils ont en général complètement assimilé l'idéologie individualiste-consumériste dominante ; mais leur situation, les discriminations dont ils sont souvent victimes, ne permettent pas la satisfaction des désirs que cette idéologie suscite, ce qui constitue une nouvelle source de frustration et peut entraîner le rejet d'une société qui provoque des désirs et en refuse la satisfaction. Cette situation est souvent si bien intégrée dès l'enfance que de nombreux jeunes estiment inutile de travailler à l'école, convaincus que cela ne leur servira à rien.

Autochtones et nouveaux venus peuvent être séparés par des usages, des façons de vivre quotidiennement les contacts de travail ou de voisinage, les relations amicales ou amoureuses. Des cultures différentes n'ont pas les mêmes conceptions, pour prendre deux exemples très différents, de la politesse ou de la dignité. Chacun peut donc être choqué par des comportements qui sont naturels pour l'autre, et ceci d'autant plus que ces comportements ne sont en général pas explicitement enseignés, mais le plus souvent transmis par l'exemple, donc sont ressentis comme allant de soi. Les malentendus sont fréquents, et les nécessaires ajustements réciproques prennent du temps.



Source : INSEE



Les étrangers en France

- La France est un pays d'immigration
- L'apport des migrations à la société

1

LA FRANCE EST UN PAYS D'IMMIGRATION

Un Français sur trois a un trisaïeul étranger. Sans l'apport migratoire des cent cinquante dernières années, la France ne compterait aujourd'hui que quarante-deux ou quarante-trois millions d'habitants.

L'immigration est depuis longtemps un élément fondamental de la société française. Notre pays a été, dès les origines, un lieu de brassage des populations : Celtes, Latins, Germains s'y sont rencontrés et mêlés. Tout au long des siècles, les apports étrangers ont nourri la vie économique et culturelle de la France : peintres et musiciens, architectes, techniciens, négociants, ébénistes, spécialistes de l'assèchement des marais ou de la sidérurgie, soldats, écrivains...

venaient d'Italie, des Pays-Bas, de Suisse, de Suède, d'Angleterre, d'Écosse... et souvent s'installaient durablement. Mais ce mouvement migratoire ne concernait que des effectifs réduits.

En effet, jusqu'au début du XIX^e siècle, la France était le pays le plus peuplé d'Europe. C'est à cause des guerres de la Révolution et de l'Empire qui ont entraîné une baisse démographique, et surtout de la chute profonde et durable du taux de fécondité, que la France devient un pays d'immigration. La main-d'œuvre est alors insuffisante pour un pays qui s'industrialise

et, alors que les autres pays européens connaissent, au XIX^e siècle, fécondité élevée et émigration, la France fait appel à des travailleurs étrangers.

Plus d'un million d'étrangers sont recensés en France en 1881, alors qu'ils ne sont que 100 000 en Allemagne. Et la loi de 1889 facilite l'accès à la nationalité française.

Les premiers essais d'immigration collective organisée remontent à 1908. Pendant la première guerre mondiale, l'État organise le transfert d'une main-d'œuvre étrangère et originaire des colonies pour remplacer dans les lieux de travail les Français mobilisés sur les champs de bataille, avec, à leur côté, des soldats venus de l'Empire colonial. Après l'hécatombe causée par ce conflit, le gouvernement français conclut, directement ou indirectement, de 1919 à 1930, des conventions d'immigration avec plusieurs pays européens, tandis que de nombreux étrangers cherchent asile en France. En 1931, trois millions d'étrangers (7 % de la population) vivent en France. La crise économique des années 1930, puis la seconde guerre mondiale ralentissent fortement les arrivées.

Après la guerre, on accorde la nationalité française à tous ceux qui, engagés volontaires dans l'armée en 1939, ou dans les réseaux de la Résistance, dans les rangs des Forces Françaises Libres (FFL) ou de la Première Armée, ont combattu pour la France. À partir de 1945, afin de pallier l'insuffisance de main-d'œuvre à laquelle se heurte le pays en pleine reconstruction, l'État encourage l'immigration et crée alors l'Office National d'Immigration (ONI) pour assurer le recrutement et l'accueil des travailleurs étrangers.

De 1956 à 1973, l'immigration, qui va de pair avec la croissance économique, prend une nouvelle vigueur. Les travailleurs venant de l'immigration sont nombreux dans les activités du bâtiment, dans la sidérurgie et dans l'industrie automobile. Ils participent à la construction des grands barrages hydro-électriques, des autoroutes.

C'est le ralentissement de l'activité qui, en 1974-1977, conduit les gouvernements à

« suspendre » l'immigration, sauf en ce qui concerne les ressortissants de l'Union européenne, les réfugiés politiques et le regroupement familial pour les résidents en situation régulière.

La part des immigrés dans l'ensemble de la population s'est stabilisée pendant le dernier quart du XX^e siècle. Même si le rythme annuel des entrées s'est nettement accéléré au cours des années récentes (116 000 en 1999, 170 000 environ en 2003⁽¹⁾), la France se singularise aujourd'hui par un solde migratoire particulièrement faible par rapport à la plupart des pays de l'Union européenne. Mais certains pensent que l'arrêt de la croissance de la population active que notre pays devrait connaître dans un proche avenir pourrait bientôt appeler un recours plus systématique à une main-d'œuvre venue de l'étranger.

L'immigration n'a pas seulement varié par son volume au cours des dernières décennies. Sa composition même s'est beaucoup modifiée, et cela de deux façons principalement :

1° Le freinage de l'immigration des travailleurs à partir de 1975 et l'admission des regroupements familiaux constituent une première cause de cette transformation. Les immigrants qui comprenaient naguère surtout de jeunes adultes masculins célibataires sont devenus majoritairement des femmes et des enfants.

Les flux d'immigration motivés par des raisons familiales représentaient 79 % des entrées en 2003. Ils n'en représentaient guère que le tiers avant 1975.

2° La composition des flux d'immigration selon le pays d'origine s'est aussi profondément modifiée. Au début du XX^e siècle, l'immigration était en presque totalité d'origine européenne (Italie, puis Espagne, Pologne). À partir de 1910, commencent à arriver des travailleurs originaires du Maghreb, « sujets » ou « protégés » français. Vers le milieu des années soixante, s'y ajoute une immigration originaire d'Afrique subsaharienne dont le volume s'accroît sensiblement (moins d'un tiers des entrées en 1980, plus des deux tiers en 2003).

2

L'APPORT DES MIGRATIONS À LA SOCIÉTÉ

Depuis cent cinquante ans, le mouvement d'immigration a constitué, malgré des ralentissements et des reculs, un élément fondamental pour la société française et une composante importante de son identité nationale. On peut noter que, de tous les pays européens, la France a été, jusqu'à une date récente, celui où l'apport migratoire a tenu la place la plus importante sur le plan économique, mais aussi démographique et culturel.

Sur le plan économique, l'apport des immigrés a beaucoup compté. Il a incontestablement contribué à la reconstruction et à la rapide croissance économique au cours des décennies qui ont suivi la guerre.

Sur le plan démographique, on sait que le taux de fécondité français est supérieur à celui de la plupart des pays de l'Union européenne : il est en effet de 1,9. On peut penser que les immigrés ont contribué et continuent à contribuer à cette relative vitalité démographique de notre pays.

Sur le plan social et culturel, les transformations de la composition des flux d'immigration que l'on vient d'évoquer sont, à l'évidence, source de difficultés croissantes : jusqu'au début des années soixante, l'immigration en France provenait en majeure partie des pays euro-

DEFINITIONS

POPULATION ÉTRANGÈRE : ensemble de personnes résidant en France et n'ayant pas la nationalité française

POPULATION IMMIGRÉE : ensemble de personnes vivant en France, nées dans un pays étranger et étrangères à la naissance. Cette population se compose pour la plus grande partie d'étrangers, mais aussi de personnes qui ont acquis la nationalité française.

Tout étranger n'est pas nécessairement un immigré, et tout immigré n'est pas nécessairement un étranger (voir le schéma page suivante).

Un étranger peut acquérir la nationalité française au cours de sa vie : il devient alors Français par acquisition. Il existe plusieurs modes d'acquisition de la nationalité française :

- par mariage ;
- à cause de la naissance et de la résidence en France pendant cinq ans depuis l'âge de onze ans (loi de 1998) ;
- par naturalisation : dans ce cas, elle peut être demandée à partir de la sixième année de séjour.

péens. Elle provient aujourd'hui principalement de pays beaucoup plus éloignés du nôtre par leur culture et le niveau de leur développement économique.

Dans le passé, le pays d'accueil s'est souvent révélé le pays du rejet : poussées xénophobes, appels à la préférence nationale, pratiques discriminatoires se sont manifestés, notamment lors de difficultés économiques ou de montées du chômage. Mais, malgré ces attitudes, des immigrés s'installent, font souche et, pour beaucoup, deviennent Français. Peu à peu, génération après génération, l'intégration s'est faite, et les descendants des étrangers sont présents et actifs dans des professions et des postes variés : maçons, ministres, artistes, commerçants, ingénieurs, écrivains, plombiers, chercheurs, médecins, footballeurs...

Mais ces processus individuels et spontanés d'adaptation sont devenus aujourd'hui manifestement insuffisants. Les difficultés croissantes d'intégration exposent les immigrés à des tentations de repli communautaristes contraires à nos traditions nationales. On ne pourra surmonter ces tentations que par des efforts grandement accrus d'information et de formation pour aider à l'intégration de tous ceux qui sont venus et qui viendront en France pour y travailler et pour y vivre.

1. Source : *Les immigrés en France*, INSEE, 2005.

la gratuité, de la fête, de la musique, de la prière spontanée, et confie à Dieu leurs soucis et leurs angoisses, le stress d'une famille à qui on donne quelques heures pour déguerpier.

Autre préjugé : on les croit tous pauvres, ou tous riches, et quand on ne trouve pas leurs terrains trop sales, on trouve leurs caravanes trop belles ! Certains vivent dans des conditions indignes : Pierrette et ses enfants squattent depuis vingt ans un terrain dégoûtant, à 200 mètres à peine de la coquette mairie du village de X, qui n'ayant pas 5000 habitants, n'est pas obligé de les accueillir, mais les tolère. Beaucoup de voyageurs sont au RMI, vont au Resto du cœur, au vestiaire, au Secours catholique, et vivent sans sanitaires ni toilettes, font la corvée d'eau dans d'énormes tonnes, la corvée d'essence pour la génératrice, afin d'avoir un peu de courant pour la machine à laver, et le soir pour les devoirs des enfants et la télé.

Beaucoup aussi ont leur terrain personnel joliment aménagé, et à part cette caravane qui attire l'attention sur eux, ils vivent comme vous et moi. « *Je ne peux pas dormir dans une maison, me dit une dame, il y a trop de fenêtres...* » « *Nous passons la journée dans l'Algeco, m'explique Christelle, avec la cuisine, la salle de bains, le séjour et sa télé, mais la nuit on se retrouve tous dans la caravane.* » Certes les voyageurs sont de plus en plus désadaptés dans une société uniformisante où l'on a seulement le « droit » de vivre en HLM, en pavillon de banlieue ou en appartement de ville, et où les réglementations se contredisent : ainsi tout citoyen a droit à l'eau, mais les fontaines publiques ont disparu, il ne reste que les

bornes à incendie, qu'il est interdit d'ouvrir ! Tout citoyen de dix-huit ans peut voter dans une commune où il réside depuis six mois, mais pour un voyageur, il faut trois ans de résidence ininterrompue ! Nous avons le droit de libre circulation, mais eux, tous les trois mois, doivent présenter leur carnet de circulation à la gendarmerie.

Quoiqu'ils fassent, ils sont en infraction. Veulent-ils voyager ? Problème ! Veulent-ils s'arrêter, se sédentariser en caravane ? Problème. Des familles achètent un terrain non constructible, moins cher, sur lequel on ne peut ni bâtir, ni avoir l'eau et l'électricité, du moins sans bagarrer ! Et le stationnement ne doit pas dépasser trois mois, même sur le terrain dont on est propriétaire. Cette absurdité cède devant le bon sens de quelques maires qui disent : déplacez votre caravane de vingt mètres, ou bien absentez-vous quelques jours et revenez... Mais bien des mairies se protègent des voyageurs, en créant des zones vertes, en préemptant des parcelles. La loi oblige les communes de plus de 5000 habitants à construire un terrain d'accueil ou de grand passage, avec sanitaires, local poubelles, prises d'eau et d'électricité, et des compteurs familiaux ; mais trop de communes jouent l'inertie, quitte à se plaindre que les voyageurs s'installent n'importe où. Ainsi le schéma départemental de Seine-et-Marne réactualisé en octobre 2005 calcule que 2300 caravanes stationnent chaque mois en moyenne, ce qui nécessiterait près de 1200 places d'aires d'accueil, alors qu'il n'en existe qu'environ 700.

Les caravanes posent problème aux sédentaires, car leurs déplacements sont voyants, qu'ils soient plus de mille à un pèlerinage,

ou une famille entière attendant la sortie de l'hôpital de l'un des siens. Ceux qui gardent la tradition du voyage ont de plus en plus de mal à trouver où s'arrêter. « *Pourquoi voyager encore ?* » disent des sédentaires partisans de la culture unique ! « *On a le voyage dans le sang, ça vient de nos ancêtres qui étaient chassés de partout.* »

Il y a une profonde sagesse dans ce nomadisme, que la vie moderne risque de tuer. Avoir toujours été chassés habite la mémoire collective ; être encore aujourd'hui renvoyés d'une ville à l'autre, en étant verbalisés partout, conduit les gens du voyage à se replier sur eux-mêmes, à se méfier des sédentaires. Ils ont aussi les mêmes défauts que nous : ils se mêlent peu entre ethnies différentes de voyageurs, et regardent de travers les immigrés roms, qui ne sont pas des voyageurs de tradition, qui prennent le peu de places disponibles sur les terrains d'accueil, et dont la mauvaise réputation rejailit sur les voyageurs français. Ils ont gardé la grande tradition de l'accueil, avec le café toujours prêt pour le visiteur ; il n'est pas rare qu'ils accueillent pour quelques années un SDF ou une famille gadjé tombée dans la misère, qui peut juste s'offrir une caravane d'occasion. Actuellement, les problèmes de logement sont tels, qu'au lieu de diminuer, l'habitat en caravanes se développe chez les plus pauvres, comme moyen de vivre dignement, souvent à côté de voyageurs de tradition. Leur différence fait peur, et le manque de connaissance réciproque entretient les préjugés. Mais ensemble, gadjé et voyageurs, nous travaillons à faire reculer l'injustice et les discriminations.

Et les gens du voyage ?

Pourquoi introduire ici une présentation des « gens du voyage » ? Il nous a semblé important de rappeler ce qu'est la culture originale dont ils se réclament : il ne s'agit pas toujours d'étrangers, mais de personnes qui sont en marge de la culture dominante.

ILS SONT NOS VOISINS, MAIS LES CONNAISSONS-NOUS ?

Au marché, nous fouillons dans leurs ballots de vêtements, nous leur donnons une chaise à rempailler ou un sommier à rembourrer ; nous apprécions qu'ils nous débarrassent de nos vieilles ferrailles et nous leur achetons les jonquilles de mars et le muguet de mai...

Ils habitent au bout de nos villes et villages, sur des aires de stationnement où ils ne font que passer, dans de petits terrains familiaux où ils ont posé leur caravane de façon presque définitive. Nos campagnes

abritent de ces camps discrets où ils essayent de garder leur mode de vie traditionnel. Quand rien n'est prévu pour eux, ce qui est souvent le cas, ils squattent un bord de champ, d'autoroute, un dessous de pont, et... attendent la police.

Ils se donnent de jolis noms (« *les fils du vent* »), et nous leur donnons de méchants surnoms (« *voleurs de poules* »). Car nous ne les comprenons pas, nous en avons peur, et nous propageons des accusations blessantes. Bien sûr, disent-ils, il y a parmi nous des voleurs et des malhonnêtes, mais chez vous aussi, les gadjé : c'est le nom qu'ils nous donnent, à nous sédentaires. Eux, ils sont les « *gens du voyage* », gitans, manouches, tsiganes, roms, descendants des nomades qui traversaient l'Europe parfois depuis l'Inde.

Nous les croyons tous étrangers, alors qu'une grande majorité est française depuis des siècles ; c'est le cas des familles yéniches qui, venues du nord de l'Europe en fuyant la guerre de Trente Ans (1618-1648), se sont arrêtées en Brie. Mais le préjugé anti-immigré demeure : tel voyageur, employé depuis dix ans dans une maison privée, dont on lui avait confié la clé, a été renvoyé quand on a découvert... sa caravane.

Leur tradition est le voyage, et ils y tiennent malgré les difficultés. Françoise vit au rythme des travaux saisonniers : vous la trouvez au printemps dans les forêts d'Ile-de-France pour les jonquilles et le muguet, puis dans le midi pour l'ébourgeonnage de la vigne, le repiquage des melons et la récolte des fruits, ensuite à l'automne en Champagne pour les vendanges, et enfin en Seine-et-Marne pour passer l'hiver dans divers boulots. Des familles organisent leur tour de France en fonction des pèlerinages. Les voyageurs travaillent beaucoup, pour une seule et même motivation : la réussite scolaire, la santé, l'avenir, le bonheur de leurs enfants. Car leur famille est tout pour eux, depuis les enfants très choyés jusqu'aux grands-parents qu'on déteste mettre à l'hospice... Mais leurs anciens métiers de vannier et ferrailleur ne rapportent plus guère, la vente sur les marchés s'essouffle ; certains montent de petites entreprises familiales qui marchent bien ; d'autres s'embauchent à droite, à gauche, ce qui est plus facile quand on circule. Leur rapport à l'argent nous surprend : c'est le travail acharné quand on en a besoin, puis c'est le repos, quand l'essentiel est assuré. Ils ont un sens aigu de la nature, de



Les résultats de ce sondage ⁽⁵⁾ ont été les suivants :

ANNÉE	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2001	2002	2003	2004	2005
OPPOSÉS	63	66	69	53	51	45	57	40	38	53	52
FAVORABLES	32	30	28	39	44	52	40	54	57	45	45

Il est à noter que, parmi les sondés qui se disent proches des partis de la droite parlementaire, le pourcentage des réponses favorables augmente de manière significative : de 15 % en 1996, il arrive à 46 % en 2003 et est de 38 % en 2005, au moment des évènements en banlieue.

Un débat public doit dès lors s'instaurer sur cette question et il appartient aux politiques de prendre position car, pour que le droit de vote aux élections locales puisse être donné aux étrangers non communautaires, il faudra procéder à une réforme de la Constitution, ce qui nécessite une majorité des 3/5^{es} des membres du Congrès.

Sur un autre plan, en France, un résident étranger non communautaire n'est pas éligible aux Conseils de Prud'hommes. Le droit de vote ne lui est pas accordé pour les élections dans les Chambres de Commerce.

Enfin, depuis 1992, la participation aux consultations locales que peuvent par exemple organiser les municipalités sur des sujets d'intérêt local, est réservée aux détenteurs de la nationalité française et aux résidents étrangers ayant la nationalité d'un État membre de l'Union Européenne.

Afin de faciliter l'intégration des résidents étrangers et de créer un sentiment de participation à un avenir commun, il est certainement légitime d'envisager l'extension à leur profit du droit de vote aux élections locales. Tel est en définitive l'objectif de l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers communautaires. Le raisonnement vaut donc aussi pour les résidents étrangers non communautaires.

Toutefois, il faut souligner que l'attribution du droit de vote ne suffit pas à résoudre les problèmes d'intégration.

En effet, les nationaux membres de minorités culturelles sont détenteurs du droit de vote à toutes les élections et sont éligibles à toutes les fonctions électives ; ils n'en sont pas moins très peu représentés dans la sphère publique. La représentation des nationaux appartenant aux minorités dites « visibles » est en effet très faible au Parlement, dans les Conseils régionaux, généraux et municipaux.

En d'autres termes, l'effectivité du droit de vote et surtout d'éligibilité, comme tout droit, dépend avant tout de l'existence d'un terreau favorable en pratique. Il faut pouvoir être élu, ce qui, au préalable, suppose une diversification du recrutement au sein des syndicats et partis politiques.

Il faut aussi vouloir participer et être élu, ce qui suppose l'émergence de personnalités membres de minorités culturelles suffisamment impliquées et présentes auprès des diverses populations composant le territoire qu'ils/elles auront la charge de représenter.

Enfin, la question de l'attribution partielle des droits de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers non communautaires met également en exergue la complexité du rapport existant entre citoyenneté et nationalité. Certes, les droits de vote et d'éligibilité ne sont pas les seuls attributs de la citoyenneté. Être citoyen c'est aussi être détenteur de droits et d'obligations en matière civile. Toutefois, les droits de vote et d'éligibilité sont fondamentaux pour faire de la personne un citoyen ou une citoyenne ou, à tout le moins, lui donner le sentiment de la citoyenneté. Or depuis la fin du XVIII^e siècle, la citoyenneté est comprise comme étant indissociable de la nationalité, de même que le droit de vote et d'éligibilité. N'est-il pas souhaitable aujourd'hui d'envisager différemment le rapport citoyenneté/nationalité, de concevoir une citoyenneté moins « nationalitaire » ?

Notes

1. Notamment la directive 2000/43 du Conseil Européen du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, la directive 2000/78 du Conseil Européen du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

2. « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

3. CEDH, 28 mai 1985, Abdulaziz, Cabales et Balkandali, Grands Arrêts de la CEDH n° 24 §82.

4. Sur ce thème nous renvoyons à Paul Oriol, « Résidents étrangers, citoyens ! Plaidoyer pour une citoyenneté européenne de résidence », Paris, Presse-Pluriel, 2003.

5. Source : La Lettre de la citoyenneté n° 78, novembre-décembre 2005

Participation à la vie de la cité

L'objet de cette fiche est d'aborder la question de la participation des minorités culturelles à la cité, c'est-à-dire l'accès à une réelle citoyenneté par participation pleine et entière à la vie publique : droit de vote, accès à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux droits sociaux. Notre fiche s'intéresse aux personnes qui, à quelque titre que ce soit, peuvent s'inscrire dans une « minorité culturelle », tout en étant de nationalité française ou immigré en situation régulière (résident étranger). Nous n'envisageons pas ici la situation des immigrés en situation irrégulière pour qui la question de l'accès aux libertés publiques et aux droits sociaux ne se pose pas dans les mêmes termes et dépasse le cadre de ce travail.

La question de la participation à la cité est fondamentale car la cité est le lieu où se vit l'exclusion ou l'intégration. C'est le lieu par excellence du « vivre-ensemble ».

- Quelques réponses contemporaines au défi du « vivre-ensemble »
- Enjeux par rapport aux droits de l'homme
- Enjeux par rapport aux valeurs françaises

1 DIVERSITÉ DES RÉPONSES

Quelques illustrations de la diversité des réponses contemporaines au défi du « vivre-ensemble »... et de leurs limites.

Face au pluralisme religieux et culturel qui s'exprime aujourd'hui de façon de plus en plus visible dans les sociétés occidentales, les réponses données au défi du « vivre-ensemble » qui en découle, tanguent et semblent caractérisées par le tâtonnement et les hésitations.

Donnons-en quelques exemples pour souligner la complexité de la situation mais aussi le caractère contradictoire des initiatives prises, des voies envisagées.

- En décembre 2004, l'ancien procureur général de l'Ontario (Canada) a présenté un rapport au gouvernement de cet État concluant que la communauté musulmane de l'Ontario devait être autorisée à utiliser la Charia pour régler des différends familiaux ou matrimoniaux devant des « tribunaux d'arbitrage religieux », sans passer par la justice traditionnelle, comme cela était déjà possible aux chrétiens et aux juifs. Ce projet a suscité de vives réactions critiques de la part, notamment, d'associations féminines, telles que le Conseil canadien des femmes musulmanes, qui y voyaient un risque d'atteinte aux libertés individuelles des femmes, telles que reconnues et protégées par le droit de la famille jusqu'alors applicable en Ontario. Le 12 septembre 2005, l'Ontario a finalement décidé de ne pas autoriser l'instauration de la Charia devant les « tribunaux d'arbitrage religieux » et de supprimer ces derniers, y compris pour les chrétiens et les juifs.

- Afin de répondre aux problèmes d'accès à l'emploi, notamment des minorités dites « visibles », il est régulièrement fait référence au concept de discrimination positive, compris comme la correction par la loi d'inégalités sociales affectant un groupe identifiable de citoyens, par le biais d'une politique de traitement préférentiel, parfois de quotas.

Dans une décision du 16 mars 2006, le Conseil constitutionnel vient utilement de rappeler que le domaine d'application d'une politique de discrimination positive est limité : il était amené à se prononcer sur la constitutionnalité des dispositions d'une loi qui avaient pour effet indirect de créer un « quota », dans le but d'assurer une meilleure représentation des femmes au sein des conseils d'administration des sociétés privées et des entreprises du secteur public, des comités d'entreprise, parmi les délégués du personnel et dans les listes des candidats aux Conseils de Prud'hommes. Le Conseil constitutionnel a déclaré que ces dispositions étaient contraires au principe d'égalité devant la loi en prenant soin d'étayer solidement son argumentation. Ainsi le Conseil rappelle :

« *Considérant que l'article 1^{er} de la Déclaration de 1789 proclame : "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune", [...] qu'en vertu de l'article 1^{er} de la Constitution "la France [...] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion [...]"* Considérant que, si la recherche d'un accès équilibré des femmes et des hommes aux responsabilités autres que les fonctions politiques électives n'est pas contraire aux exigences constitutionnelles rappelées ci-dessus, elle ne saurait, sans les méconnaître, faire prévaloir la considération du sexe sur celle des capacités et de l'utilité commune. »

C'est la conception constitutionnelle française de l'égalité qui est ici rappelée et il en résulte qu'est interdite par la Constitution toute discrimination positive qui serait fondée non seulement sur le sexe mais aussi sur la race, l'origine, la religion ou les croyances.

- Afin de favoriser l'intégration des minorités culturelles, les États de l'Union européenne développent depuis quelques années, souvent sous l'impulsion de directives communautaires, une politique indirecte d'intégration, par le biais de la lutte contre les discriminations ⁽¹⁾. Cette poli-

tique, assurément nécessaire, présente l'avantage de permettre la sanction de comportements discriminatoires et de mieux protéger les personnes susceptibles d'en être victimes. Le risque est cependant de judiciairiser ainsi les rapports sociaux et d'affaiblir de ce fait les chances du dialogue interculturel. Au surplus, elle n'est pas suffisante pour permettre l'intégration de minorités culturelles, car elle constitue au final une approche négative, la personne devant prouver qu'elle est discriminée. Les instruments juridiques venant en soutien du principe de non-discrimination sont aujourd'hui nombreux et a priori suffisants pour en garantir l'application. Ainsi, au plan européen, c'est l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 qui édicte ce principe de non-discrimination ⁽²⁾.

La Cour européenne des droits de l'homme a, quant à elle, précisé que « *la notion de discrimination englobe d'ordinaire les cas dans lesquels un individu ou un groupe se voit, sans justification adéquate, moins bien traité qu'un autre* ⁽³⁾ ». L'article 14 de la Convention européenne a pu être compris comme limitant l'application du principe de non-discrimination aux seuls droits que la Convention protégeait elle-même. Toutefois le protocole n° 12 à la Convention européenne, entré en vigueur le 1^{er} avril 2005, consacrant une longue évolution de la jurisprudence, dispose que le principe de non-discrimination doit s'appliquer à toute législation organisant un droit : « *La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune [...]* ».

Précisons enfin que, depuis le 1^{er} novembre 1998, un recours direct devant la Cour européenne des droits de l'homme est ouvert à toute personne victime d'une atteinte à un droit protégé par la Convention européenne (après épuisement des recours nationaux).

Au plan national, rappelons simplement qu'en vertu de l'article 225-1 du code pénal : « *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur*

sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée. »

Le code du travail contient également des dispositions sanctionnant les discriminations directes et indirectes. La loi du 30 décembre 2004 a créé la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) qui a pour mission de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, de fournir toute information nécessaire, d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité. Il est encore trop tôt pour établir un bilan de ce nouveau « droit de la non-discrimination », en formation. Sa plus grande victoire serait finalement d'avoir éduqué suffisamment les consciences pour que les situations de discrimination soient évitées.

- Une autre voie envisagée afin de favoriser l'intégration des membres de minorités culturelles est l'attribution du droit de vote et d'éligibilité aux résidents étrangers (personnes non titulaires de la nationalité du pays d'accueil mais y résidant en situation régulière), du moins pour certaines élections et certaines fonctions électives ⁽⁴⁾. On distingue entre ressortissants étrangers titulaires de la nationalité d'un État membre de l'Union européenne et ressortissants étrangers titulaires de la nationalité d'un État tiers. Pour les premiers, depuis l'adoption en 1992 du Traité de Maastricht, le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux élections européennes (entrée en

vigueur aux élections européennes de 1994) et locales (municipales en France). Mais pour les ressortissants étrangers non communautaires, la situation varie considérablement au sein des États membres de l'Union européenne.

Un premier groupe de pays a donné le droit de vote et d'éligibilité pour les élections locales : Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Slovaquie, Suède.

Un second groupe de pays a donné le droit de vote aux élections locales mais sans éligibilité : Belgique, Estonie, Hongrie, Luxembourg et Slovaquie.

Un troisième groupe de pays accorde le droit de vote aux élections locales sous condition de réciprocité : Espagne (il n'existe à ce jour une convention de réciprocité qu'avec un seul État, la Norvège), Malte, République tchèque (aucune convention de réciprocité n'a été conclue à ce jour) et le Portugal qui accorde également le droit d'éligibilité sous condition de réciprocité (des conventions ont été conclues avec le Brésil, le Cap Vert, l'Argentine, l'Estonie, Israël, la Norvège, le Pérou et l'Uruguay).

Un quatrième groupe de pays n'accorde aucun droit de vote ni d'éligibilité : l'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, Malte et la Pologne.

Quant à la Grande-Bretagne, elle accorde le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections et fonctions électives à tous les ressortissants d'États membres du Commonwealth.

La France fait donc partie du groupe n'accordant ni droit de vote aux ressortissants étrangers non communautaires aux élections locales ni éligibilité. Pourtant, une évolution de l'opinion publique en faveur de l'attribution, à tout le moins du droit de vote, semble se dégager aujourd'hui. Tel est l'enseignement d'un sondage CSA effectué depuis 1994 à la demande de la *Lettre de la citoyenneté* : « *Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?* »

3 ENJEUX PAR RAPPORT AUX VALEURS FRANÇAISES

La cité est le lieu où se vérifie l'intégration. C'est le lieu de circulation des idées, d'expression des différences..., le lieu de dialogue.

L'enjeu est celui de la tolérance et de l'acceptation de la pluralité, ce qui implique un double rejet :

- rejet naturellement du racisme qui réduit la personne à quelques aspects extérieurs de son identité,
- rejet du communautarisme qui nie l'individu pour finir par ne plus voir que son appartenance communautaire.

Il faut que s'instaure un dialogue interculturel pour que ceux qui appartiennent à une minorité culturelle puissent acquérir une citoyenneté qui ne soit pas purement formelle, c'est-à-dire fondée sur la seule possession de droits et de devoirs, mais irriguée et nourrie par un lien d'affection avec la nation d'accueil.

La conception française de la laïcité, correspondant essentiellement à une « laïcité séparation », la liberté de croyance étant garantie mais devant s'exprimer dans la seule sphère privée, continuera certainement dans les prochaines années à être interrogée par l'évolution de la société. Il faut en effet bien comprendre que cette conception de la laïcité est problématique, en ce qu'elle impose un comportement schizophrène au croyant qui doit s'autocensurer dans la sphère publique pour ne pas ouvertement y exprimer une croyance qui, pourtant, nourrit sa vie privée. Or une telle attitude est difficile à accepter, voire impensable dans certaines cultures ou religions où la foi fait partie intégrante de tous les aspects de la vie — publics et privés — du croyant. Il est significatif à cet égard que les organes représentatifs des diverses religions présentes sur le territoire soient de plus en plus sou-

vent consultés par les pouvoirs publics sur des questions d'ordre sociétal, voire associés à la résolution de conflits affectant la société.

Dans la société française contemporaine, le défi est en réalité d'instaurer les conditions du dialogue interculturel et de déterminer le ou les lieux où il pourrait se développer. Sans doute ce dialogue peut-il en premier lieu se déployer au niveau local, par des initiatives de voisinage, de proximité ou encore la participation des minorités à la vie politique au sein des Communes et des Conseils généraux.

Plus généralement, pourra-t-il se faire dans le cadre du milieu associatif. La France est riche d'un tissu associatif extrêmement dynamique et divers. C'est assurément une très grande chance afin de favoriser le « vivre-ensemble ».

L'intérêt à cet égard ne se limite pas qu'aux associations qui ont pour objet d'œuvrer en faveur de l'intégration de personnes appartenant à des minorités culturelles (telles que les associations qui proposent un soutien scolaire) mais porte finalement sur toute association ouverte à la diversité dont l'objet est d'assurer la rencontre et la convivialité dans un quartier, un immeuble, en un mot un lieu de vie, quel qu'il soit. En revanche, peuvent être plus problématiques pour le « vivre-ensemble » les associations dont l'objet est exclusivement la représentation des intérêts particuliers d'un groupe qui se définit par exemple par son appartenance religieuse ou ethnique.

Le dialogue interculturel doit également se faire (mieux se faire) au sein des partis politiques, des clubs de réflexion et des milieux universitaires, par une meilleure représentativité aussi d'un Parlement aux pouvoirs renforcés.

En un mot, disons qu'une société peut certainement autoriser, voire encourager, ses minorités culturelles à préserver certaines caractéristiques distinctes, à condition qu'elles adhèrent dans le même temps à ses valeurs fondamentales, ce qui suppose de part et d'autre un travail d'inculturation, qui peut se révéler long et parfois difficile.

Notes

6. « Us et abus du multiculturalisme » par Amartya Sen, *Courrier International* n° 814 du 8 au 14 juin 2006, p. 52-53 traduisant un article paru dans *The New Republic*, New York. Nous nous référons également à l'article du même auteur intitulé « Le multiculturalisme doit servir la liberté » paru dans *Le Monde* du 30 août 2006.

2 ENJEUX PAR RAPPORT AUX DROITS DE L'HOMME

L'accès à la citoyenneté pleine et entière des personnes issues des minorités culturelles dans les démocraties occidentales qui se réclament toutes de la tradition politique libérale et invoquent l'universalisme des droits de l'homme, sert finalement de test à l'effectivité de ces droits, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques et sociaux.

À vrai dire, le test est à double sens. Il s'applique aussi bien « aux populations de souche » qui invoquent les principes fondamentaux édictés par les déclarations universelles comme étant au cœur de leur culture qu'aux personnes issues de minorités culturelles dont certaines traditions peuvent être en contradiction avec certains de ces principes fondamentaux.

Pour les premiers, il convient naturellement de veiller à l'application des droits de l'homme, et notamment du principe d'égalité, à l'égard des personnes présentes sur le territoire et appartenant à une minorité culturelle.

Pour les seconds, adhérer au primat des droits de l'homme, acceptés comme fondamentement non négociable de l'organisation des rapports humains, est certainement le test de leur volonté d'intégration.

Pour tous, il ne doit pas s'agir d'une simple adhésion formelle, une adhésion à un catalogue de règles. Il faut une adhésion de

cœur et de raison sur ce que ces principes fondamentaux signifient et impliquent dans les relations individuelles et collectives, ce qui assurément rend indispensable une éducation aux droits de l'homme, pour tous.

Il faut aussi veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas dévoyés par ceux qui les invoquent, par exemple en privilégiant la protection de certaines libertés, telle que la liberté religieuse, pour mieux ignorer d'autres droits fondamentaux, tels que l'égalité et, singulièrement, l'égalité homme/femme. À cet égard, il convient sans doute de rappeler que l'objet des droits de l'homme n'est pas de protéger les droits et libertés d'une communauté donnée, se distinguant par une tradition culturelle et/ou religieuse héritée, mais les droits et libertés de la personne. Les droits de l'homme ne sont pas au service de déterminismes culturels communautaires mais bien garants de la liberté pour chaque personne de pouvoir opérer un choix raisonné de mode de vie, de croyance..., les moyens lui étant donnés d'être informée des alternatives aux pratiques culturelles de son milieu d'origine et de pouvoir y réfléchir⁽⁶⁾.

Ce qui apparaît ici est le risque contemporain de dérive des politiques multiculturelles pratiquées dans la plupart des pays occidentaux. En effet, le multiculturalisme semble devoir être résumé à une simple tolérance à l'égard d'une diversité de cultures qui s'exprime sur un même territoire. Le risque est alors de geler les appartenances culturelles, les diverses communautés se côtoyant sans se rencontrer, écartant ainsi tout espoir d'inculturation véritable.



L'interculturel et l'école

L'école est l'un des lieux majeurs où s'exprime l'interculturel. Elle rassemble des enfants et des adolescents marqués par une éducation et des traditions différentes. Le cadre scolaire permet la rencontre des cultures. Mais on ne peut oublier qu'il existe dans notre pays un lien très fort entre l'État républicain et son école : celle-ci a pour mission d'être le lieu d'apprentissage des valeurs qui permettent de faire société.

- *Le monde scolaire*
- *L'éducation à la citoyenneté, selon les programmes scolaires*
- *Les difficultés*

1

LE MONDE SCOLAIRE

Le monde scolaire, l'école républicaine et laïque – les écoles confessionnelles qui vivent la laïcité sont bien sûr englobées – représente, sans aucun doute, le meilleur et peut-être le seul creuset dans lequel le combat d'adolescents contre le repli craintif dans l'intégrisme d'une communauté a quelque chance de forger des êtres humains libres et responsables.

C'est par le biais de l'objet « Connaissance » que se structure le travail de l'école. Mais ce n'est là que l'objet transitionnel, le support visible et rassurant qui permet à des messages beaucoup plus complexes, symboliques, spirituels, de traverser les esprits et d'y laisser des traces durables.

Dans les classes, les élèves vivent la mixité des sexes, des origines ethniques et/ou culturelles, des langues, des « habitus ».

Parfois, cette mixité « prend » de manière si positive que tous s'en trouveront grandis et enrichis et pour longtemps. Parfois, c'est le conflit, tout au long de l'année scolaire et le souvenir, là aussi, perdurera.

Pourquoi ? Quels mécanismes ont joué dans l'un et l'autre cas ? Qu'est-ce qui fait l'efficacité ?

Pourtant, souvenir positif ou pas, seul ce brassage à tous les âges de l'apprentissage peut entraîner chacun à dépasser son appartenance aux normes restreintes de sa communauté.

Les objets d'étude scientifiques, historiques, littéraires, artistiques, ont pour vocation par le biais de la Connaissance de développer en chaque élève, étape par étape, ses capacités de raisonner, de s'affronter aux arguments de ceux qui savent, ses maîtres d'abord, mais aussi de l'Autre, son voisin.

Par le travail de la pensée sur son propre

raisonnement, en résonance avec son environnement, chaque élève a à construire son esprit et l'école se doit de le pousser vers une liberté et une acuité de raisonnement qui prenne en compte celle de son voisin et qui fasse que, petit à petit, il devienne autonome et indépendant du système de pensée de son propre maître.

C'est pour cela que l'école s'est toujours trouvée, et en particulier actuellement, au centre de multiples combats et la cible de détracteurs acharnés car elle combat le fondamentalisme du communautarisme.

L'école a pour vocation de s'obstiner à faire vivre :

- une histoire dans tous ses aspects, avec toutes ses contradictions ;
- des sciences en recherche qui se battent contre toutes les certitudes ;
- une philosophie qui combatte tous les dogmatismes ;
- des classes « mixtes » qui soient une image de la société civile.

En somme, l'école en équilibre entre toutes ces injonctions ne vit que du refus de la facilité, des « petits arrangements ».

L'objet « Droits de l'homme » qui repose sur le principe intangible de l'égalité de chaque être humain et la volonté de faire respecter les droits (et les devoirs) de chacun sans discrimination peut facilement traverser chaque champ d'étude énuméré précédemment et donner à l'interculturalité le contenu dynamique que la simple juxtaposition des communautés ne possède pas.

La notion des « droits de l'homme » repose sur un corpus de valeurs applicable à l'ensemble des communautés et en cela, universel : les concepts du Bien et donc du Mal, de la liberté, de la justice, de la laïcité.

Elle repose, aussi, dans le monde scolaire, sur l'apprentissage des règles du « vivre-ensemble » pour se transformer ensuite en l'existence d'une pensée politique de la démocratie, gage d'une vraie citoyenneté, libérée des modèles cloisonnés et antagonistes des communautés restreintes.

2

L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, SELON LES PROGRAMMES SCOLAIRES

La formation du citoyen fait partie des finalités de l'école obligatoire, qui reçoit la totalité d'une classe d'âge, et de celles des lycées qui accueillent la plupart des jeunes de quinze à dix-huit ans et plus. L'ensemble des savoirs dispensés, notamment en éducation civique, en histoire, en géographie, en lettres, en philosophie, en sciences économiques et sociales introduit peu à peu à la compréhension des concepts, des notions, des valeurs inhérentes aux droits de l'homme. Les pratiques de vie scolaire relèvent de plus en plus d'une démocratie participative qui constitue en elle-même une initiation concrète aux droits de l'homme.

Le terme d'éducation à la citoyenneté est très souvent utilisé pour désigner cet ensemble de connaissances et de pratiques dans la vie scolaire. En 1983 l'éducation civique est devenue une éducation aux droits de l'homme, ce qui s'est traduit par la définition suivante dans les programmes du collège : les valeurs et les principes de la démocratie sont fondés sur les droits de l'homme. Ce sont eux qui ordonnent les contenus des programmes et qui en constituent la philosophie d'ensemble. Sans qu'il y ait de manuel officiel labellisé, les manuels scolaires reflètent l'esprit et la lettre des programmes scolaires.

À l'école maternelle

C'est sous la rubrique de l'apprentissage du vivre-ensemble que l'on trouve des orientations et des activités relevant de l'éthique liée aux droits de l'homme ; apprendre à coopérer ; comprendre et s'approprier les règles du groupe ; dialoguer avec des camarades, avec des adultes ; découvrir les usages de la communication réglée ; prendre sa place dans les discussions. L'école est un lieu où l'on peut s'écouter, les droits de la personne y sont préservés.

À l'école élémentaire (6 ans à 11-12 ans)

Chaque semaine, un débat d'une demi-heure est organisé pour discuter de la vie de l'école, du quartier, de la commune, l'éducation civique étant intégrée aux diverses disciplines.

À la fin de l'école élémentaire, l'enfant doit être capable de prendre part à l'élaboration collective des règles de vie de la classe et de l'école, de participer activement à la vie de la classe et de l'école en respectant les règles de vie... de respecter ses camarades et accepter des différences, de refuser tout recours à la violence dans la vie quotidienne de l'école.

Il doit avoir compris et retenu : quelles sont les libertés individuelles qui sont permises par les contraintes de la vie collective, quelles sont les valeurs universelles sur lesquelles on ne peut transiger.

Au collège (11-12 ans à 15-16 ans)

Le citoyen se définit comme le titulaire de droits et d'obligations dans une société démocratique. C'est pourquoi la dimension juridique est un axe organisateur de l'éducation civique qui s'efforce de répondre à ces questions : quels sont les droits et les obligations nécessaires à la définition et à l'exercice de la citoyenneté dans la République Française, au sein de l'Union Européenne, dans la communauté internationale ?

3

LES DIFFICULTÉS

Dans certaines situations, la multiplicité des origines n'est plus enrichissement, mais source de difficultés. Agressivité, violence entre jeunes, entre jeunes et personnel éducatif et réciproquement. Banalement de l'emploi de certaines appellations – marquage – de l'appartenance réelle ou supposée : « Blacks, rebeus, gaulois, feufs... ». La mixité progressivement acquise est aujourd'hui contestée.

La cité elle-même oscille parfois entre prosélytisme dur et tolérance molle : faut-il, doit-on satisfaire toutes les demandes ? – nourriture, lieux de prière, temps réservés pour manifester son appartenance religieuse et l'expression de sa foi (horaires réservés, prise en compte des fêtes religieuses dans le calendrier scolaire et les contrôles), visibilité d'appartenance, refus de certains enseignements (sports, histoire, littérature, sciences de la vie et de la terre).

Difficultés pour traiter les questions religieuses simplement par le fait de présenter la Bible, le Coran, l'histoire des religions et celle de la sécularisation – désenchantement du monde (autrement dit de la séparation progressive entre l'appartenance à une société civile et la possibilité d'exprimer sa foi ou sa non-croyance).

Et, en même temps, malgré tous ses défauts, l'école reste le premier lieu de socialisation qui mélange les origines, le premier lieu d'apprentissage du vivre-ensemble, d'éducation à la citoyenneté. Il y a effectivement un certain nombre d'établissements, d'enseignants, d'élèves qui sont en difficulté, mais n'en a-t-il pas toujours été ainsi et n'idéalisons-nous pas une école (de Jules Ferry ou des « bons pères ») dont l'enseignement formateur certes, négligeait par trop les différences d'histoire, d'origine ou d'appartenance ? Par ailleurs n'oublions pas le fait que le rapport à l'autorité a beaucoup changé depuis quarante ans et que nombre de lycéens d'aujourd'hui n'auraient pas eu accès à l'enseignement secondaire.



éloigné, parti travailler en France et qu'elle n'a jamais vu. Le mariage a lieu par procuration au Mali. En France, elle découvre que le mari, soi-disant divorcé, vit avec sa première femme et ses quatre enfants. Oumou doit subir une cohabitation, à laquelle s'ajoute le comportement violent de son mari, pendant sept ans.

Il y a aussi, dans certains cas, un problème de juridiction du pays d'origine, moins favorable aux droits des femmes en matière d'héritage et de garde des enfants que le droit français.

On note des superpositions entre le droit français et les codes de lois étrangères : en matière de réglementation du mariage et du divorce, il y a, par exemple, coexistence de compétence de la juridiction française, du code algérien de la famille ou de la législation marocaine.

Une femme d'origine algérienne vivant, ainsi que son mari, en France, mais séparée de lui peut, en l'absence de toute procédure de divorce devant un juge français, se retrouver à son insu brusquement répudiée à la suite d'une demande de son mari auprès de la justice algérienne. La répudiation considérée légale en Algérie (sans prestation compensatoire) peut être enregistrée en France en vertu d'une convention franco-algérienne de 1964, selon laquelle tout jugement rendu en Algérie est exécutoire de plein droit en France.

La convention franco-marocaine du 10 août 1981 prévoit que le divorce de deux époux marocains s'établit selon la loi marocaine, même si le couple réside en France.

Il faut aussi évoquer les mutilations sexuelles, dont la plus fréquente est l'excision, qui sont pratiquées par des familles d'origine africaine. Il y aurait actuellement en France au moins 20000 femmes et 10000 fillettes mutilées. Ces pratiques, d'origine coutumière plus que religieuse, sont imposées aux petites filles, souvent à l'occasion d'un voyage en Afrique : douloureuses et dangereuses, elles sont en effet interdites en France et réprimées par le Code pénal.

Il est certain que ces pratiques sont en opposition avec les valeurs françaises et apparaissent peu acceptables à la majorité de la population.

La prédominance d'un droit étranger sur le droit français paraît choquante, surtout dans la mesure où la législation du pays étranger limite les droits des femmes.

Quant aux cas de violations du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes, du droit à la liberté, de la liberté du consentement au mariage qui apparaît fondamentale, et de l'atteinte à l'intégrité de la personne, perçue comme relevant de coutumes barbares, ils sont en contradiction à la fois avec les valeurs françaises et avec les droits de l'homme.

D'ailleurs, de nombreux textes s'opposent à ces pratiques. On peut citer :

- La Convention européenne sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, 1984. Selon l'article 2, « *les Etats parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées... pour modifier ou abroger toute loi, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes.* »

- La Convention européenne des droits de l'homme (article 5 du protocole n° 7) qui établit le principe d'égalité des droits des époux durant leur mariage et lors de sa dissolution.

Il faut rappeler aussi la Convention internationale sur les droits des enfants, 1990, la Charte africaine des droits de l'homme (1986), les rapports de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, et notamment de la sous-commission sur les pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des enfants, ainsi que des rapports de l'OMS.

L'interculturel et le statut des femmes

De nombreux heurts entre cultures sont liés au statut des femmes. La place qui leur est reconnue dans la société peut différer beaucoup selon les traditions culturelles. On donnera ici quelques exemples de chocs interculturels, en ce qui concerne spécifiquement la condition féminine.

Dans des familles d'origine maghrébine ou africaine, musulmanes ou non, l'inégalité de traitement entre hommes et femmes est fréquente. L'éducation donnée aux filles et aux garçons diffère et la contrainte familiale s'exerce plus fortement sur les filles. Il s'y ajoute parfois, mais c'est également le cas chez des Français d'origine, des comportements violents des hommes à l'égard des femmes.

Quant aux mariages forcés, ils menaceraient environ 70 000 jeunes filles issues de l'immigration en France.

Il s'agit souvent de jeunes de seize à dix-huit ans, françaises ou binationales, que les parents veulent marier à un homme qu'elles ne connaissent pas ou peu, souvent beaucoup plus âgé. D'où la récente décision de relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour les filles, mais l'union est fréquemment imposée à l'occasion d'un voyage familial dans le pays d'origine.

Au mariage forcé s'ajoute parfois la polygamie : on peut citer l'exemple d'Oumou, une jeune Malienne qui, sous la pression de sa famille, accepte d'épouser un cousin

- Inégalité de traitement
- Les conventions internationales



L'interculturel et les religions

La diversité culturelle s'accompagne souvent d'une diversité religieuse. Les valeurs portées par des croyances religieuses peuvent d'ailleurs contribuer à la bonne entente de groupes différents dans une même société.

On peut se référer à la coexistence de multiples dénominations protestantes, de catholiques et d'autres religions, qui caractérise dès ses débuts la démocratie américaine. On pourrait également citer l'exemple des juifs de France : les Constituants de 1789, après avoir affirmé qu'il fallait « *tout refuser aux juifs comme nation, et leur accorder tout comme individus* » (S. de Clermont-Tonnerre) leur donnent, pour la première fois en Europe, le statut de citoyens à part

entière. Dès lors, et malgré l'épisode douloureux de l'affaire Dreyfus, leur place dans l'État et la nation s'est affirmée et on a pu parler longtemps d'une cohabitation harmonieuse avec leurs concitoyens dans une société de tradition chrétienne, bien que sécularisée.

La situation actuelle, cependant, est caractérisée par des comportements nouveaux qui ne sont pas sans poser des problèmes. De quoi s'agit-il ?

- Des manifestations publiques d'appartenance religieuse
- Certaines de ces attitudes paraissent en contradiction avec les valeurs françaises
- C'est aussi par rapport aux droits de l'homme que des questions peuvent se poser

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Des manifestations publiques d'appartenance religieuse

Dans la société française, démocratique et laïque, où, par tradition, l'expression publique d'opinions religieuses par les individus est restreinte et très codifiée, on assiste aujourd'hui à l'émergence d'affirmations publiques d'appartenance à une religion qui paraissent être en contradiction avec les habitudes nationales.

Ces manifestations d'appartenance sont surtout fréquentes en ce qui concerne l'islam : foulards ou tenues féminines couvrant la personne de la tête aux pieds, refus de contacts, demandes de repas « *halal* » ou de congés liés à des fêtes religieuses dans les établissements scolaires et universitaires, les administrations, les hôpitaux, les prisons.

Des demandes émanent aussi parfois de personnes se réclamant du judaïsme et concernent notamment la composition des repas dans les cantines publiques. On peut citer également les revendications d'élèves sikhs qui souhaitent conserver, même en classe, leur costume traditionnel, ou de Témoins de Jéhovah qui s'opposent aux transfusions sanguines, en invoquant des interdits religieux.

Plus nombreux sont donc aujourd'hui ceux qui souhaitent affirmer publiquement leur identité religieuse : on assiste à une extension du privé dans l'espace public.

La société française connaît désormais une certaine diversité culturelle : faut-il la reconnaître et s'en accommoder ?

Ces manifestations d'ordre religieux paraissent remettre en question la neutralité de l'espace public.

Elles peuvent apparaître agressives dans la mesure où elles semblent imposer des coutumes, des mœurs, des manières de faire étrangères aux traditions de la société française et contribuer ainsi à la constitution de contre-sociétés.

Elles peuvent être parfois des moyens de pression sur des coreligionnaires qui s'abstiennent d'exprimer publiquement leurs

croyances (avant la loi du 15 mars 2004, il arrivait que, dans une classe, des élèves portant le foulard fassent pression sur d'autres filles d'origine musulmane pour que celles-ci se soumettent à la norme qu'elles établissaient).

VALEURS FRANÇAISES

Certaines de ces attitudes paraissent en contradiction avec les valeurs françaises

D'après la Constitution de 1958, « *La France est une république indivisible, laïque, démocratique, sociale et décentralisée.* » La laïcité française a été élaborée pour permettre la coexistence de personnes ayant des croyances différentes, éviter des conflits et préserver une certaine unité de la nation. Les querelles religieuses ne se sont apaisées, en effet, que depuis quelques dizaines d'années et la laïcité a eu une influence pacificatrice.

La laïcité est une partie de l'identité française. Elle postule l'autonomie de l'État par rapport à toute religion. Les croyances et les appartenances religieuses s'expriment principalement dans l'espace privé. Leur affichage public est considéré comme devant être réduit.

En même temps, la laïcité protège aussi l'État de la mainmise de l'Église ou des Églises sur lui. L'État est neutre et garant de l'intérêt général.

Dans notre société démocratique, le lien civique et le principe de la citoyenneté prédominent, en dernière analyse, sur les particularismes religieux : une culture politique commune, partagée, s'impose. L'idée est parfois exprimée que ceux qui se réfèrent à des traditions religieuses en vigueur dans leurs pays d'origine doivent accepter néanmoins la culture politique dominante du pays d'accueil.

Préserver l'intérêt général n'est-il pas à ce prix ? Les valeurs républicaines apparaissent comme la garantie d'une possibilité de vivre ensemble. On peut se référer aussi au concept de bien commun.

Parmi les valeurs françaises bien ancrées, il faut rappeler qu'il existe un lien traditionnel entre l'État républicain et son école, chargée de conforter l'unité nationale par-delà la variété des cultures d'origine : l'école a pour mission d'être le lieu d'apprentissage des valeurs qui permettent de faire société. D'autre part, l'attribution de droits particuliers à des minorités est contraire à la tradition française, car la République ne reconnaît que des citoyens égaux en droits.

Enfin, nombreux sont les Français qui pensent que nos références politiques ont un caractère universel.

DROITS DE L'HOMME

C'est aussi par rapport aux droits de l'homme que des questions peuvent se poser

Ce que rappellent quelques textes :

- l'expression publique des religions doit se faire dans le respect des personnes agnostiques ou athées : cf. article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ;
- la tradition culturelle ne peut être invoquée pour justifier une inégalité entre hommes et femmes : cf. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (18 décembre 1979) ;
- « *Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée* » : article 4 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Les droits fondamentaux expriment une dynamique laïque fondée sur la séparation entre le sacré et le profane, le spirituel et le temporel, le religieux et le politique. Comment et à quelles conditions permettre à chaque croyance de s'exprimer ? Dans les rapports entre individu, groupe religieux et État, celui-ci est perçu et souhaité comme le protecteur de l'individu contre toute pression d'un groupe.

D'après la loi, l'État ne favorise aucun culte. Cette neutralité ne signifie pas que l'État se désintéresse complètement des religions : il doit créer les conditions pour que chacun, adepte d'une religion ou incroyant, puisse vivre en accord avec ses convictions. Mais jusqu'où aller ?

Comment définir ce qui est essentiel à chaque religion, dans la compatibilité avec la liberté individuelle et le respect des droits de l'homme ?

La connaissance mutuelle est indispensable : que disent ou veulent manifester les personnes qui se réclament du judaïsme et de l'islam ?



Il y a un problème, pour toutes ces personnes observantes, en ce qui concerne la fréquentation de lieux collectifs et en particulier les cantines scolaires : il ne suffit pas d'instaurer des repas sans porc. Pourquoi ne pas prévoir un menu végétarien qui pourrait satisfaire à la fois juifs, musulmans pratiquants et peut-être d'autres élèves ?

2° Le shabbat est moins observé selon les règles d'ascèse édictées (10 à 15 % environ), mais son respect global est essentiel : c'est un temps de prière et de retraite d'où sont écartées toutes les occupations profanes.

Il est difficile de l'observer rigoureusement dans la société française qui devrait, pense le rabbin, « *accepter davantage les communautés, mais tout en refusant le communautarisme, car sur les droits fondamentaux, comme l'égalité, l'État doit être intraitable* ». La coexistence suppose des rencontres, mais aussi une faculté d'adaptation, d'acceptation du pluralisme et de tolérance de la part d'une religion et de l'État.

En ce qui concerne la détermination des règles à suivre pour la pratique religieuse, il n'y a pas de hiérarchie qui les fixe : les communautés juives sont diverses et il y a plusieurs tendances et sensibilités. Quant au grand rabbin, il joue surtout un rôle de représentation et il ne constitue pas une instance d'appel.

Deux points importants :

1) Pour bien comprendre ce qu'est un juif, il faut lui demander, *non pas tant ce qu'il croit, mais ce qu'il fait*, car l'expression de la foi est dans les œuvres, y compris donc dans l'expression du corps.

2) À l'heure actuelle, de nombreuses familles choisissent d'inscrire leurs enfants dans des écoles juives, afin qu'ils s'imprègnent non seulement de la religion, mais aussi de la langue et de la culture hébraïques. Il pourrait en résulter un risque de repli identitaire qu'on ne pourrait pallier que par un programme systématique de rencontres entre jeunes écoliers, collégiens et lycéens, de confessions ou de convictions diverses, qui honore toutes les identités.

Rencontres

Nous avons fait une tentative pour mieux cerner ce que peut être le « noyau dur » d'une religion, mais il faut être conscient qu'il n'existe pas d'autorité centralisée dans le judaïsme ni dans l'islam et par conséquent que les réponses peuvent être diverses.

Il ne pouvait être question d'une enquête approfondie, mais nous avons recueilli sur le sujet qui nous intéresse la parole d'un rabbin et de deux musulmans.

RENCONTRE AVEC UN RABBIN

Le rabbin Rivon Krygier, qui exerce sa fonction à Paris, et qui ne se situe ni dans la mouvance orthodoxe, ni dans la mouvance libérale mais qui est de sensibilité « massorti » (intermédiaire), répond en ce qui concerne le judaïsme.

Dans le judaïsme, l'expression de la foi est attachée à des pratiques rituelles et liée au temps.

Deux repères fondamentaux : les pratiques alimentaires, le respect du shabbat.

1° L'observance des lois alimentaires (*cacherout*) est mal comprise par la société française (ce n'est pas le cas en Grande-Bretagne et aux États-Unis). C'est une règle à laquelle on ne peut déroger et, actuellement, plus de 50 % de la population française de religion juive la suit, plus ou moins

rigoureusement (depuis ceux qui se contentent de prohiber le porc, en passant par ceux qui ne mélangent pas lactés et carnés, ne mangent de la viande qu'abattue rituellement, jusqu'aux plus radicaux qui ne fréquenteraient que le restaurant avalisé par leur rabbin). On constate d'ailleurs un regain d'intérêt de la part des plus jeunes pour l'observance de ces pratiques qui sont des repères identitaires.



Fiche
Religions

- de la santé, pour le jeûne,
- des moyens financiers pour le pèlerinage.

Notre interlocutrice souligne que la foi religieuse est difficilement acceptée dans certains milieux français « laïcistes » où peuvent sévir des amalgames, tels que musulmans = ennemis de la laïcité, de l'égalité des sexes et de toute forme de progrès humain.

Elle pense que dans notre société le néopaganisme progresse, avec notamment le culte rendu aux idoles du pouvoir et de l'argent, de la consommation et du sexe conçu comme une marchandise.

À la question : qu'apportent dans le monde d'aujourd'hui l'islam et les musulmans ? sa réponse est que : « la présence de l'islam a eu peut-être pour résultat de ramener Dieu au centre du débat et de pousser les chrétiens et d'autres croyants à ne pas craindre d'affirmer leur foi propre ».

En réponse à une question sur les revendications pour une pratique publique de la prière sur le lieu de travail, elle estime que, si elles existent, elles lui semblent de nature politique (consciemment ou non). Mais elles peuvent être aussi simplement une demande calquée sur le mode de vie au pays d'origine et donc être de nature culturelle. Un exemple intéressant, à ce titre, quant à la difficulté d'interprétation, a été la demande, ajoutée au cahier de revendications par le délégué syndical CGT de l'usine, d'ouvriers du Maghreb lors des grandes grèves des OS de l'industrie automobile des années quatre-vingt, d'ouverture d'une salle de prière à utiliser lors des pauses. Cette situation est devenue aujourd'hui inconcevable. Mais est-il inconcevable d'imaginer des lieux interreligieux discrets comme ce qui existe dans les aéroports ou à Lyon, à la gare de Perrache ?

Quant au jeûne du ramadan et à l'obligation de respecter les prescriptions du jeûne en public, dans notre pays, le croyant peut adapter sa pratique individuellement car il n'y a pas d'intermédiaire entre lui et Dieu. Mais dans des sociétés musulmanes où domine le critère de la cohésion du groupe, la situation est, à ce jour, différente : pour « ne pas porter atteinte à l'éthique sociale », dans ces pays, il est interdit ou déconseillé de manger ou de boire en public aux heures de jeûne.

Le jeûne a une dimension spirituelle, familiale, sociale, sanitaire. Mais on peut rattraper les jours de jeûne ; d'autre part, les adolescents ne doivent pas le pratiquer avant la puberté (danger pour la croissance).

En ce qui concerne les demandes de ne pas travailler pendant le jeûne du ramadan, l'observance de l'islam n'empêche pas le travail : des générations de paysans ont travaillé sous le soleil en Syrie, par exemple, pendant le ramadan.

Les problèmes interculturels aujourd'hui ne sont pas d'abord religieux : les jeunes d'origine étrangère dont la famille est là depuis trois générations sont de culture française, la culture étant fondée notamment sur la langue. Il s'agit de deux sociétés qui s'entrechoquent, pas de deux essences culturelles. En fait, ces jeunes, qui constituent par exemple la majorité du public des lycées professionnels, vivent dans une société où ils se sentent dominés.

D'où le succès d'un discours politique de l'islam radical ou intégraliste (Tabligh) qui vise à protéger de la société.

Les parents venus dans les années soixante pratiquaient l'islam traditionnel des sociétés villageoises : il y a un mouvement de retour des jeunes aux origines de l'islam et les parents, qui s'accrochent à un passé idéalisé, ne reconnaissent pas leurs enfants et leurs tentatives de reconstruction à partir du Coran, de la tradition du Prophète, et de leur contexte forcément différent.

Mais il ne faut pas prendre les discours au premier degré, et il est souhaitable de déceler la part de provocation de la part de certaines des filles totalement recouvertes qui dans le même temps ont des comportements (dans leur manière de parler, de se projeter dans l'avenir) marqués par la culture française.

Les problèmes de coexistence se résolvent mieux au niveau local : car les gens peuvent alors partager et dialoguer. Il faut partir des relations personnelles et insister sur la convivialité.

Rencontres



RENCONTRE AVEC DEUX MUSULMANS

Que disent des musulmans pratiquants ?

Nous avons rencontré deux personnes qui sont des musulmans pratiquants. L'un est un Français d'origine syrienne, l'autre est née en France d'une mère française et d'un père algérien. Tous deux ont une approche très ouverte de leur religion.

Le texte qui suit est le résultat de nos conversations.

L'essentiel pour le musulman croyant, c'est la foi en un seul Dieu : le rite est relié à la foi. Le noyau dur c'est la foi et l'affirmation de la foi. L'essentiel : **croire en Dieu et penser qu'il a voulu la diversité au cœur de la création.**

La profession de foi, premier des cinq piliers de l'islam, est la seule condition de valeur absolue qui détermine l'appartenance à l'islam en tant que croyance. Les

quatre autres piliers : prière cinq fois par jour, aumône, jeûne durant le mois de ramadan, pèlerinage à la Mecque, sont tous relatifs aux capacités du croyant. Par exemple, cela dépend :

- des possibilités pour l'heure de la pratique effective des prières : ce qui n'a pas pu être fait à une certaine heure peut être fait plus tard, ou avec le cœur en cas d'empêchement,

Une fois repérés le contenu et les raisons de l'exigence revendiquée, celle-ci peut être rejetée parce que jugée contraire aux principes fondamentaux que posent les droits humains.

Ainsi en est-il des graves mutilations corporelles que prétendrait imposer une loi religieuse. De même pour des mutilations sexuelles que justifierait une coutume, voire une culture. En effet, il y a là atteinte à l'intégrité physique et psychique d'une personne. Les droits de l'homme l'interdisent. Dans d'autres cas, la revendication culturelle minoritaire ne heurte aucun principe fondamental, et la société doit alors essayer de la satisfaire. Sauf à juger qu'elle créerait trop de troubles à l'ordre public ou qu'elle heurterait trop vivement d'autres pratiques locales anciennes et fortes.

4

UN ORGANE DE DÉCISION

À ce stade, la décision, préparée par des consultations réellement interculturelles (par exemple au sein de groupes d'écoute mutuelle) revient à la collectivité nationale à travers ses représentants législatifs, judiciaires, administratifs ou encore à des organismes qu'il convient de créer au plan tant national que local. Comment mettre sur pied des « comités de sages » qui trancheront lorsque la solution n'aura pas été trouvée directement par les protagonistes ? Nous avons déjà l'expérience de divers comités nationaux. Des initiatives doivent être prises pour les faire connaître et en faire reconnaître l'autorité, car la seule bonne volonté ne suffit pas et les réticences sont encore nombreuses. Les associations jouent un rôle primordial dans ce domaine. Leurs moyens et leur autorité doivent être accrus. De même doit être pensée la question de la représentativité des divers groupes au cœur de cette instance. (Voir la fiche 5 sur la « Participation à la vie de la cité ».)

5

UN CONTRÔLE EXTÉRIEUR

Ces autorités se trouvent elles-mêmes soumises au respect des textes internationaux signés par le pays en matière de droits humains. Des mécanismes d'interpellation (Commission des droits de l'homme) ou de jugement (Cour des droits de l'homme) constituent un nouveau recours. La dynamique des droits de l'homme crée ainsi un droit de regard (et de jugement) dont l'exercice est confié par les États signataires eux-mêmes à des instances interculturelles. Celles-ci tenteront d'appliquer à un cas précis les principes fondamentaux. Ce droit de regard paraît être un outil essentiel pour régler les problèmes que pose inmanquablement la démarche interculturelle. Il ne s'agit pas pour un État de renoncer à ses convictions nationales. Bien au contraire, il s'agit d'aider cet État à être pleinement fidèle à ses engagements. Pour cela un « regard extérieur » permet de sortir de certains aveuglements nationaux qui peuvent conduire à l'impasse.

6

ENRICHIR ENSEMBLE NOS CULTURES

Nous avons décrit le rôle régulateur que peut jouer la dynamique des droits de l'homme au cœur d'un conflit interculturel. Il nous faut découvrir la fonction d'enrichissement positif que la référence aux droits humains peut remplir au profit de chaque culture et du débat interculturel. Chaque culture est en effet appelée à passer au crible des droits humains ses pratiques et ses exigences. Parce qu'une culture est interpellée par une autre sur la base du respect des droits humains, elle devra vérifier si ce qu'elle estime essentiel n'est pas en réalité source de « barbarie »⁽¹⁾. Plus, il faudra vérifier comment chaque revendication culturelle contribue au progrès de la personne humaine et de la collectivité tout entière. Chaque culture est ainsi invitée à revisiter ses pratiques actuelles à la lumière de ce qu'impose la survie, voire l'épanouissement des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

Ce travail d'ajustement selon la dynamique des droits humains ne se fait pas en vase clos, mais dans l'interculturalité. En effet, parce que des représentants de traditions culturelles différentes ont signé les mêmes textes et se reconnaissent engagés, c'est ensemble, avec les différences d'approches, qu'ils feront la vérification. Voici que des références en apparence très théoriques vont se charger de réalités très diverses selon les situations.

La loi interdit les traitements inhumains. Mais chaque culture diverge dans sa conception de l'inhumanité. Si pour nous les mutilations sexuelles imposées aux femmes constituent à l'évidence un traitement inhumain, pour des représentants d'autres cultures, la manière dont nous cantonnons nos personnes âgées « dans des mouiroirs » revêt toute l'apparence d'un geste inhumain. La dynamique des droits de l'homme invitera alors chaque culture, sous le regard et l'interpellation des autres, à se mettre davantage au service de la lutte contre la barbarie et pour la promotion de l'épanouissement de chacun et de chaque peuple.

De telles confrontations peuvent, sur la base des droits de l'homme, regrouper localement des personnes différentes et contribuer ainsi à inventer les solutions qu'impose le vivre-ensemble.

1. Extrait du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. 10.12.1948



L'interculturel,
un défi pour notre société

Fiche

Droits de l'homme

Les droits de l'homme au service de l'interculturel

- La dynamique des droits de l'homme
- Vraie ou fausse universalité ?
- Comment utiliser localement cet outil lorsque la rencontre des cultures crée des tensions ?

La pratique de l'interculturalité, qui a pour but de permettre le vivre-ensemble, n'est jamais de tout repos. Des problèmes très divers peuvent se poser et dans des cadres variés. Il n'existe donc jamais une seule solution.

Comment procéder lorsqu'un individu ou un groupe, au nom de sa culture, pose des gestes que la société dans laquelle il vit n'accepte pas ? Ainsi, qu'en est-il de la pratique des mutilations sexuelles des jeunes filles par exemple ? Ou, d'une manière moins dramatique, de la réclamation d'autorisations de s'affranchir de règles communes, exprimée par certains membres d'un groupe ? Par exemple le droit de ne pas suivre les cours de gymnastique ou la demande de certains menus particuliers. Que faire lorsque la société mercantile et médiatique impose à la vue de tous des affiches qui choquent particulièrement la

pudeur telle qu'elle est vécue dans une certaine culture, ou, pire, qui « jouent » sur certains symboles religieux ou culturels particulièrement respectés par tel groupe ? Dans le cadre de la vie municipale, des problèmes peuvent se poser du fait des manifestations souhaitées par certains à l'occasion de certaines fêtes.

COMMENT UTILISER LOCALEMENT CET OUTIL LORSQUE LA RENCONTRE DES CULTURES CRÉE DES TENSIONS ?

Par ailleurs la multiculturalité, sans provoquer des violations graves des règles fondamentales du vivre-ensemble, peut laisser se développer, en parallèle, des cultures différentes et vider ainsi de tout contenu le consensus national. Sans s'opposer, des communautés vivent alors les unes à côté des autres sans partager les principes de base de la société commune.

Dans ce cas la multiculturalité crée un vide dangereux pour l'avenir du vivre-ensemble. Parmi les nombreuses démarches qui peuvent aider à affronter cette « crise » demandons-nous comment le recours à la dynamique des droits de l'homme pourrait être utile.

LA DYNAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Sans doute faut-il s'entendre sur ce que recouvre ce processus non achevé et en mouvement. Tout d'abord des textes et des organismes de contrôle ou de sanction visant le respect effectif de la dignité de la personne humaine et ce au plan tant national qu'international. Par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, ainsi que les nombreux textes internationaux qui en découlent. Ou bien la Convention des droits de l'enfant, la Convention contre la torture. Parmi des textes nationaux, les principes constitutionnels français, les règles de déontologie. En ce qui concerne les organes de contrôle : le Comité des droits de l'homme, la Cour pénale internationale, la Cour européenne des Droits de l'homme, les comités d'éthique ou autres organismes. Ou bien et d'une autre manière le contrôle indirect par des Organisations non gouvernementales comme Amnesty international, la Ligue des droits de l'homme, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture... qui associent l'opinion publique à l'application des principes énoncés.

La démarche des droits humains suppose un engagement commun sur le respect d'un même texte ainsi que sur sa mise en œuvre. Elle exprime une foi commune en la dignité de chaque personne ainsi que la volonté de respecter les droits de celle-ci, sans discrimination. Elle organise un contrôle extérieur sur les agissements de chaque signataire. Elle rassemble des groupes humains au-delà de leurs différences politiques, sociales ou culturelles.

VRAIE OU FAUSSE UNIVERSALITÉ ?

Il se peut que les mots « *droits humains* » agacent certains acteurs ou soient rejetés par d'autres qui en contestent le caractère a priori universel. Le débat à ce sujet est à

la fois légitime et stimulant à condition qu'il ne permette pas à des groupes intolérants de s'en tenir « aux belles idées ». Légitime, car il est évident que dans leur formulation les chartes universelles sont davantage inspirées par certaines approches culturelles. D'autres apports doivent être opérés, d'urgence. Stimulant, ce débat l'est aussi parce qu'il exige de chaque peuple qu'il prenne la peine de dire ce qu'il met sous un mot commun : Justice, Personne, Dignité, Démocratie.

Mais ce débat ne permet à aucun responsable de s'affranchir du respect des textes qu'il a signés. La dimension politique et juridique de la dynamique des droits de l'Homme impose à tous les signataires le respect de la parole donnée. De même, chacun se doit de respecter les accords qui ont été signés par le pays où elle a décidé de vivre. Il y a là un impératif supérieur qui s'impose et qui peut, en cas de problème, permettre de fixer les principes de base à respecter.

Il convient parfois de redécouvrir ensemble en quoi, dans l'histoire d'une communauté, l'énoncé de certains principes essentiels à la survie de tous peut être utile. Sans doute un accord se fera-t-il sur certaines valeurs essentielles même si celles-ci ne sont pas expressément rattachées à la dynamique des droits de l'homme ou à leur formulation. On découvrirait alors que l'outil des droits de l'homme n'est pas le privilège d'une culture et que depuis des millénaires des groupes humains expriment, à leur manière, des exigences de la survie.

1

RECONNAÎTRE UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE

Chaque État, chaque peuple a depuis longtemps énoncé les principes fondamentaux qui doivent inspirer l'organisation de sa vie sociale. Le fait nouveau à travers les droits humains est que tous les États (ou presque) se retrouvent et s'engagent sur un texte identique, et ce au-delà de leurs différences culturelles. Non seulement ils signent la même déclaration, mais encore, ils s'engagent les uns vis-à-vis des autres à en respecter la lettre et l'esprit. Chaque signataire devient coresponsable du respect effectif des principes communs. Il s'agit donc bien d'une responsabilité partagée. Dans cette démarche, l'État n'est pas seul responsable. Chaque citoyen doit s'interroger et trouver le moyen de prendre ses responsabilités pour que ces textes ne restent pas des slogans faciles et inopérants. Ce questionnement n'est pas réservé au groupe majoritaire dans la société. Tous les groupes et chacun de ses membres sont interpellés.

Dans quel but ? Pour éviter le retour de la barbarie qui menace de mort la planète et, au plan local, chaque société. Pour « *favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande* ».

Ce double but rejoint plus ou moins celui de toute collectivité nationale. Les divers groupes culturels sont-ils d'accord pour se considérer coresponsables dans l'action contre la barbarie et pour le progrès social qu'il convient de promouvoir localement ?

2

EXPRIMER LA FOI COMMUNE EN LA DIGNITÉ HUMAINE ET EN LA LIBERTÉ PERSONNELLE

Face à un problème précis, la référence aux principes fondamentaux adoptés par tous devrait permettre à chacun de se retrouver sur un pied d'égalité et avec voix égale. Tous unis dans un même « *acte de foi en la valeur et la dignité de chaque personne humaine* », quelle que soit son appartenance culturelle.

Avant de tenter de résoudre une difficulté, la dynamique des droits humains invite à se reconnaître mutuellement « *membre de la même famille humaine* ». Cela devrait faciliter au moins un échange respectueux. La démarche interculturelle impose ce préalable qui écarte tout sentiment de supériorité ou complexe d'infériorité.

La référence supérieure à la dignité et donc à la liberté de chacun invite chaque culture à laisser aux membres du groupe la possibilité de franchir librement les frontières, à ne pas enfermer la personne dans un ghetto culturel. La liberté personnelle l'emporte-t-elle sur les exigences de la coutume ? Comment, par exemple, les mariages mixtes sont-ils non seulement tolérés mais encouragés et accompagnés ? Les droits de l'homme exigent de respecter cette marge de liberté.

3

CRÉER DES LIEUX DE CONCERTATION MULTICULTURELLE

Puis il faudra rechercher en quoi la revendication culturelle qui pose problème intéresse l'un des droits énoncés par les textes relatifs aux droits de l'homme. Ceux-ci visent expressément une série de droits culturels de l'être humain, de même que ses droits à la liberté de conscience et de religion. Il ne suffit pas de baptiser droits n'importe quelle revendication pour que celle-ci mérite le respect.

Le débat entre représentants de cultures (ou religions) différentes exigera des protagonistes un grand effort d'écoute et de connaissance les uns des autres. Ce qui paraît futile aux uns est essentiel pour d'autres parce que se rattachant à une culture ancestrale ou à une pratique religieuse fondamentale. Comment créer dans la société des occasions et des lieux permettant cette écoute mutuelle avant que la crise n'éclate ? Un observatoire local du respect des droits des minorités permettrait cette vigilance. De même la pratique régulière de l'écoute de la population.



Passerelles...

Passerelles

- Culture et solidarité
- Le groupe interconfessionnel de Fontenay
- Deux médiatrices

Interculturel : comment bâtir des passerelles et des ponts entre cultures ? Les trois fiches suivantes abordent cet aspect : deux fiches présentent des exemples d'associations qui œuvrent à la compréhension interculturelle, tandis que la troisième, intitulée « Deux médiatrices » évoque le précieux et patient travail de « passeur » accompli quotidiennement pour tisser du lien social entre personnes venant d'horizons différents.



Dans ces ateliers, dont le public est à 90 % féminin, l'apprentissage des codes sociaux est fondamental : il faut s'adapter à la ponctualité, accepter éventuellement la présence d'un homme, comprendre que la séance ne peut être interrompue par la prière.

L'un des objectifs est de monter un spectacle vraiment collectif, qui ne soit pas seulement une addition de folklores différents. Cela a été possible en décembre 2005, après un travail avec un comédien pour recréer l'arrivée d'immigrés en France.

Les participants aux ateliers d'apprentissage du français sont d'origines très variées (Africains, Maghrébins, Asiatiques – très nombreux à Lognes, par exemple). Dans d'autres activités, Français d'origine et nouveaux arrivants se côtoient.

Les activités se déroulent dans les différentes communes qui composent Val Maubuée, à Noisy-le-Grand et dans un secteur rural (Mormant, Tourman) : 200 personnes accueillies par semaine.

L'association bénéficie de financements croisés : la Fondation de France pour le démarrage, pendant un temps le Secours catholique, puis le Conseil général. Il n'y a pas de subvention de fonctionnement, mais un financement en fonction des actions menées.

Le personnel compte cinq salariés à temps plein, trois CDI et une vingtaine de bénévoles. Jean-Paul Boissot en est le responsable actuel.

Quels sont les problèmes rencontrés ?

- Le respect de la ponctualité, d'ailleurs plus difficile à observer par ceux des habitués qui étaient peu autonomes dans leurs pays, ceux surtout qui n'ont pas l'expérience de la vie urbaine.

Les activités sont gratuites, grâce à une adhésion (volontaire) de dix euros, mais une signature est exigée pour manifester la présence. Les animateurs expliquent aux participants que si les présences sont irrégulières, les subventions qui assurent leurs salaires diminueront : le risque sera alors celui de la suppression de l'activité.

- De nombreux parents, accoutumés aux écoles de type coranique, s'en remettent

complètement à l'institution scolaire pour l'éducation de leurs enfants. Culture et Solidarité essaie de sensibiliser au rôle de parents, mais peu d'hommes se sentent concernés.

- Problèmes de mariages forcés ; il y a peu d'unions mixtes.

- La polygamie, surtout chez des originaires du Mali : il arrive qu'une épouse rejetée se retrouve sans logis, sans travail et sans ressources.

- Irruption parfois d'une personne voilée en noir.

Quels sont les objectifs affirmés par Culture et Solidarité ?

Tout mettre en œuvre pour que chaque personne affirme sa dignité d'homme et sa place dans la société française.

Développer la citoyenneté en offrant les outils permettant à chacun de forger sa propre opinion et de prendre une place en tant que citoyen dans la vie de la cité.

Créer du lien social.

La charte de l'association rappelle que « *les hommes et les femmes doivent prendre leur part de responsabilité dans la société, en citoyens libres et majeurs.* »

Culture et Solidarité

2 place Jean-Vilar

77 185 Lognes

Tél. : 01 60 17 53 74

culture-et-solidarite@wanadoo.fr

Culture et solidarité

Cette association dont l'origine remonte à 1970 exerce son activité dans l'agglomération du Val Maubuée (Lognes, Noisiel, Torcy, Emerainville, Champs-sur-Marne) et la ville de Noisy-le-Grand depuis 1988.

Ce sont des habitants de ces deux entités urbaines qui ont commencé, à cette date, à créer des ateliers de couture, puis d'informatique. Avec l'aide d'assistantes sociales et le soutien du Conseil Général, un stage d'insertion pour bénéficiaires du RMI a été mis au point, puis une demande d'apprentissage du français a suivi. D'autres ateliers ont donc été créés.

Quels sont les modes d'action de Culture et Solidarité qui se définit comme une association d'éducation populaire ?

- Un accompagnement social (aide pour les dossiers).

- Un accompagnement scolaire, en particulier pour les enfants des « gens du voyage », à condition qu'ils soient scolarisés.

- Des ateliers d'expression créative.

- Des rencontres et conférences, notamment sur la violence, la discrimination, le rôle des parents.

- Un jardin collectif d'insertion a été créé et fonctionne depuis 1999. Il se situe à Torcy et mesure 2500 m². On propose d'y travailler à des bénéficiaires du RMI, des familles en difficulté. Cela permet, sous la conduite d'un animateur, une initiation à la

gestion collective du jardin, avec réapprentissage des rythmes de travail et partage des récoltes.

- Des ateliers d'apprentissage du français fonctionnent. Ils sont moins centrés sur la linguistique que sur la socialisation, le développement de l'autonomie et l'acquisition des codes de la société française. On y insiste sur l'expression et la compréhension : travail à partir des magazines des municipalités, repérage des logos pour discerner ce qui peut être utile dans la vie quotidienne. L'accent est mis sur la culture, grâce notamment aux places de cinéma à un euro de la Ferme du Buisson ; cela commence par des sorties encadrées, et peu à peu les gens fréquentent le cinéma avec leurs enfants (1800 places distribuées en 2005)



Les thèmes abordés dans les rencontres et dans les articles de L'Olivier sont regroupés autour de trois axes :

- la parole de Dieu : la Révélation, le péché, les prophètes, les textes sacrés, avec des lectures d'extraits de la Bible et du Coran ;
- les rites religieux : lieux de culte, prière collective, fêtes religieuses ;
- des questions de société : la violence, le racisme, religion et fanatisme, la laïcité, femmes et religions, et récemment : « Les religions menacent-elles la République ? »

Les responsables rappellent que de vraies divergences existent, dans le rapport à la transcendance ou dans le projet de vie proposé par chacune des religions, mais ils pensent que ces divergences doivent être vécues comme un facteur d'enrichissement et non de violences. Le ciment de la République laïque est revendiqué comme la condition pour vivre la différence sans affrontement. Il s'agit d'affirmer sa différence en évitant le conflit.

Cette conception permet au GIF de rencontrer des non-croyants, soucieux de justice sociale et de solidarité.

Les rencontres ont rassemblé de cinquante à plus de 150 personnes selon les thèmes abordés.

Le GIF a célébré, en mars 2006, son quinzième anniversaire et souhaite poursuivre cette expérience originale dans l'esprit qui a inspiré sa création.

CONTACT

GIF, 25, avenue de la République, 94120 Fontenay-sous-Bois. Tél : 01 48 75 41 08.

Paroisse Saint-Germain, 19 rue de Rosny 94120 Fontenay-sous-Bois. Tél : 01 45 14 08 15.

Groupe interconfessionnel de Fontenay

À la suite de la première guerre du Golfe, en mars 1991, le maire de Fontenay-sous-Bois a invité les responsables des divers cultes à se retrouver autour d'un appel à la tolérance.

À la fois attachés à leurs différences et conscients que nombreuses sont aussi les valeurs partagées, les juifs, les chrétiens et les musulmans rassemblés ainsi pour des échanges ont décidé de poursuivre le dialogue.

Après quelques réunions, le Groupe interconfessionnel de Fontenay (GIF) est donc fondé par des juifs, des chrétiens et des musulmans de Fontenay-sous-Bois qui souhaitent mieux se connaître et apprendre à dialoguer.

Le groupe est indépendant des autorités municipales qui ont joué un rôle dans son démarrage, mais n'intervient aucunement dans son fonctionnement. Il s'est doté d'une charte qui précise ses objectifs, à savoir exprimer publiquement la volonté commune de croyants de différentes communautés monothéistes d'être acteurs de paix sociale, et améliorer la connaissance de chaque religion par les fidèles des autres religions.

En quinze ans, le GIF a organisé vingt-huit rencontres publiques et publié dix-sept numéros d'un petit journal apériodique, *L'Olivier*.

Les membres du GIF sont des représentants élus de : l'Association des musulmans de Fontenay, l'Église réformée du secteur de Vincennes, l'Association communautaire Israélite de Fontenay et des paroisses catholiques de Fontenay.



de respect, alors qu'en France il doit, pour établir le contact, regarder en face l'adulte à qui il s'adresse.

Autre exemple : en Afrique, les parents ont l'habitude de s'en remettre totalement à l'école. Si le maître frappe l'enfant, ses parents approuvent les coups donnés par le maître. Ici, il faut expliquer que les parents doivent participer aux réunions proposées par l'école ou le collège de leurs enfants.

Être intégré, pour M^{me} S., c'est respecter les valeurs de l'autre, sans renier ses propres valeurs. Il faut donc établir des différences entre l'espace privé et l'espace public.

Elle enseigne par conséquent à ses enfants qu'ils doivent se conformer aux coutumes françaises en ce qui concerne la conduite, l'habillement, la nourriture, en dehors de la maison. Mais il est important de ne pas se couper des valeurs africaines, et les enfants doivent pouvoir reprendre aisément contact avec leurs grands-parents lorsqu'ils les retrouvent en Afrique.

Donc, à la maison, les enfants s'habillent à la manière africaine, respectent ablutions et prières (la famille est musulmane). De même, le dîner se prend en famille et selon les coutumes du Mali.

À quelles difficultés se heurte-t-elle dans ses rencontres avec les femmes africaines ? Elle a parfois du mal à faire comprendre par des arguments rationnels (et notamment sanitaires) qu'il faut renoncer à l'excision. Son opposition aux mariages forcés peut aussi être mal comprise. Dans ces cas-là ses interlocutrices lui reprochent d'être trop acculturée : elle est alors perçue comme trop « Française ».

M^{me} Fatoumata Diarra, médiatrice à l'association PROMES, association de femmes-relais, rue de Tanger, dans le XIX^e arrondissement, est arrivée du Mali, en 1990, au titre du regroupement familial. Elle savait le français avant d'arriver en France (elle a passé son baccalauréat), et elle parle aussi le bambara, langue véhiculaire du Mali, semblable au malinké de Guinée et au djoula de Côte d'Ivoire.

Elle tient des permanences au siège de l'association, mais aussi dans des Centres de PMI. Elle intervient pour guider les personnes dans les démarches administratives, pour les problèmes de santé et d'accès aux soins, de régularisation du séjour, mais elle est là aussi pour écouter. Un certain nombre de femmes viennent avant tout pour parler et être écoutées.

Elle reçoit des gens du quartier, mais pas uniquement : beaucoup viennent de plus loin grâce au bouche-à-oreille. Surtout des Africains et majoritairement des femmes. Les hommes ne viennent que pour des problèmes administratifs. Il y a peu ou pas de Maghrébins, mais elle voit des gens de toutes origines lors des permanences de PMI. Beaucoup lui sont adressés par les Services sociaux, notamment pour qu'elle les aide à décoder des réactions. Après une première période de méfiance, lors des débuts de l'association, en 1997, le travail avec les assistantes sociales se fait maintenant dans une atmosphère de confiance mutuelle.

COMMENT FAIRE POUR S'ADAPTER, LORSQU'ON VIT ENTRE DEUX CULTURES ?

C'est particulièrement difficile pour les mères souvent mariées très jeunes, dépayées et manquant de repères.

En revanche l'adaptation peut être rapide et réussie pour les enfants, qui sont malléables et s'adaptent vite. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est surtout le cas lorsque la famille conserve, à la maison, ses coutumes (cuisine, repas ensemble) ainsi que l'usage de la langue maternelle. Les enfants n'ont alors aucune difficulté pour s'adapter à l'école et à la culture françaises : ils comprennent qu'il y a deux manières de faire selon les lieux et

ils s'adaptent à cette dualité. À noter que ce sont les parents les plus éduqués qui adoptent ces manières de faire. Les familles analphabètes qui manquent de repères ont tendance à abandonner les coutumes africaines et à laisser faire les enfants en pensant que c'est ainsi que procèdent les familles d'origine française. Le résultat peut alors être catastrophique. C'est notamment le cas pour beaucoup d'enfants nés en France : car certains parents se réfèrent à l'idée que ce sont des « enfants français » et que c'est donc à l'État de s'en occuper. Il n'y a alors aucune transmission de la culture d'origine.

A contrario, elle cite l'exemple de sa fille de dix ans très à l'aise avec sa grand-mère malienne qui circule entre les deux pays. D'ailleurs, dans sa tradition, les grands-parents jouent un rôle dans l'éducation des enfants : les adultes évitent des réactions violentes, mais on regroupe les enfants et on raconte un conte éducatif.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ?

Il y en a notamment dans les cas de femmes battues ou d'enfants placés : les femmes ne comprennent pas l'intervention des Services sociaux et se sentent agressées par eux. M^{me} F. trouve alors que l'accompagnement physique et moral est difficile : elle a parfois l'impression de parler aux murs.

En ce qui concerne l'excision, les filles nées en Afrique arrivent déjà excisées : M^{me} F. fait à la fois de l'accompagnement, et de la prévention. Elle en parle dans la salle d'attente des PMI, et elle donne beaucoup d'explications : ce n'est pas une obligation religieuse de l'islam, et cela entraîne des dégâts pour la santé. Maintenant, en Afrique, il y a des campagnes de prévention qui sont même relayées par la télévision.

Elle pense que les filles d'origine africaine sont beaucoup plus conscientes qu'autrefois de leurs possibilités de résister aux mariages précoces.

L'association PROMES est en liaison avec un réseau d'associations de médiation de la région parisienne : « Profession : banlieue ».

Deux médiatrices

La rencontre avec deux femmes d'origine africaine qui exercent des fonctions de médiatrices permet de comprendre le caractère fondamental de leur rôle de pont entre deux cultures.

M^{me} Roukiatou Sissoko est arrivée du Mali, où elle est née à Kayes, il y a 24 ans, au titre du regroupement familial pour rejoindre son mari qui était déjà en France. Habitée à être entourée d'une vaste famille élargie, il lui paraît alors impossible de rester seule dans un appartement à Paris. Que faire pour voir, rencontrer des gens ? Elle commence par prendre contact avec une antenne de la Caisse d'Allocations

Familiales qui existe à ce moment-là dans certains groupes d'immeubles. Très vite elle exerce des fonctions d'interprète car elle maîtrise bien le français, elle connaît le bambara, langue véhiculaire au Mali, le soninké, car son mari appartient à cette ethnie et le peul, langue de son père.

Elle s'intègre ensuite dans une association, IFE (Insertion, Formation, Emploi), qui forme, en cinq à six mois, des médiatrices socio-culturelles. Puis elle travaille en CES dans l'association.

Par la suite, elle participe à la création d'un Centre social, rue des Ardennes, dans le XIX^e arrondissement où, pendant cinq ans, elle est chargée de l'accueil.

Elle entreprend alors une formation de conseillère conjugale et familiale et elle exerce cette fonction depuis 2004 à Espace 19.

En même temps elle est présidente d'une association de médiation sociale et culturelle, PROMES, à Paris, dans le même arrondissement. PROMES compte six médiatrices : deux Africaines, deux Chinoises, une Sri Lankaise, une Russe.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

Il s'agit de faire le relais entre deux cultures, de faciliter la communication entre les personnes étrangères et les institutions françaises. Comment apprendre à respecter la loi française ? Comment se familiariser avec les lois, les règlements, les manières de vivre ?

Mais il faut aussi expliquer aux Français d'origine les manières de faire, les habitudes, les coutumes étrangères. Par exemple en Afrique, un enfant doit baisser les yeux et la tête devant un adulte, en signe